

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

96^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 13 décembre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

1. Communication du Gouvernement (p. 9355).

MM. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement ; Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.

2. Chambres régionales des comptes et Cour des comptes. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 9355).

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9358)

MM. Jean Vila,
Olivier de Chazeaux,
Gilbert Gantier.

Clôture de la discussion générale.

M. le rapporteur.

Mme la secrétaire d'Etat.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. Loi de finances pour 2002. – Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 9364).

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 9367)

Exception d'irrecevabilité de M. Jean-Louis Debré : M. Gilles Carrez. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9371)

MM. Dominique Frelaut,
Gilbert Gantier,
Jean-Louis Idiart.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER

MM. Philippe Auberger,
Jean Vila,
Pierre Méhaignerie,
Michel Bouvard,
Jean-Jacques Jégou.

Clôture de la discussion générale.

Mme la secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 9383)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 9383)

Première partie

Après l'article 2 (p. 9383)

Amendement n° 339 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 314 de M. Bocquet : MM. Jean Vila, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 331 de M. Méhaignerie : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 332 de M. Méhaignerie : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 333 de M. Jégou : MM. Jean-Jacques Jégou, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 2 *bis* A (p. 9384)

Amendement de suppression n° 1 de la commission des finances : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 2 *bis* A est supprimé.

Article 2 *ter* (p. 9384)

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 2 modifié.

L'article 2 *ter* est ainsi rédigé.

Article 3 (p. 9384)

Amendement n° 3 de la commission : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 9385)

M. Philippe Auberger.

Amendement n° 235 rectifié de M. Migaud : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, MM. Gilles Carrez, Michel Bouvard.

M. le rapporteur général.

Suspension et reprise de la séance (p. 9387)

Adoption de l'amendement n° 235 rectifié.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 9387)

Amendements n°s 330 et 329 de M. Auberger : MM. Pierre Méhaignerie, le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Retraits.

Article 4 *quater* A (p. 9388)

Amendement de suppression n° 4 de la commission : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 4 *quater* A est supprimé.

Article 4 *quater* (p. 9388)

Amendement n° 5 de la commission : M. le rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat, M. Jean-Jacques Jégou. – Adoption.

L'article 4 *quater* est ainsi rédigé.

Article 4 *quinquies*. – Adoption (p. 9389)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 9389).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE Mme CHRISTINE LAZERGES,
vice-présidente**

Mme la présidente. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures trente.*)

1

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, *ministre des relations avec le Parlement*. Madame la présidente, avant que l'Assemblée nationale ne procède à l'examen du texte relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes tel qu'il résulte des travaux de la commission mixte paritaire, je voudrais revenir sur la proposition de loi de M. Mattei, inscrite à l'ordre du jour de ce matin dans le cadre des séances réservées aux groupes politiques. L'Assemblée nationale n'a pu mener ses travaux à leur terme car ce texte a donné lieu à une discussion très riche et intense, suivie d'une réunion de commission pour examiner les différents amendements.

En conséquence, je vous indique que le Gouvernement souhaite que cette discussion puisse se prolonger dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire et qu'il fera des propositions à la prochaine Conférence des présidents afin d'y inscrire la suite du débat sur la proposition Mattei au début du mois de janvier, à la reprise des travaux de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Monsieur le ministre des relations avec le Parlement, je vous remercie. Ce matin, nous avons eu un débat d'une grande importance, une discussion extrêmement difficile qui a finalement nécessité une réunion de la commission. Il s'est prolongé jusqu'à treize heures trente, alors que les débats tenus à l'occasion des niches parlementaires, à un quart d'heure près, ne dépassent pas en principe treize heures. Et il nous restait encore à examiner l'article 1^{er}, sur lequel dix orateurs étaient inscrits, ce qui représentait une heure de discussion supplémentaire. Il était donc évident que nous ne pouvions achever l'examen de cette proposition de loi dans de bonnes conditions.

Aussi avais-je fait part à la ministre présente – et j'avais bien l'intention d'évoquer ce problème lors de la conférence des présidents de mardi – de notre souhait de voir la suite de cette discussion prévue à l'ordre du jour prioritaire, afin qu'elle puisse se poursuivre sur la base du même texte et avec le même rapporteur. Que les choses soient claires : il ne s'agissait en rien d'une manœuvre dilatoire. Mes propos n'avaient d'autre but que de répondre à une situation donnée, liée à la teneur même du débat et à sa complexité.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je suis très satisfait de ce que vous venez de nous annoncer. Avant même que nous n'abordions le problème en Conférence des pré-

sidents, le Gouvernement a pris sa décision ; elle correspond exactement à ce que nous souhaitions, tout en levant ce que certains, à tort, pouvaient considérer comme une ambiguïté. Nous pourrions ainsi poursuivre ce débat dans le cadre de l'ordre du jour prioritaire, à une date que vous fixerez début janvier, et dans la forme sous laquelle il avait été engagé, c'est-à-dire sur la base de la proposition de loi déposée par M. Mattei, avec le même rapporteur. Ainsi les choses sont claires et je vous en remercie vivement.

2

CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES ET COUR DES COMPTES

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, de M. le Premier ministre, la lettre suivante :

« Paris, le 14 novembre 2001.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 3387).

La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Bernard Derosier, *rapporteur de la commission mixte paritaire*. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de la procédure législative sur le projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes.

Ce texte avait été déposé sur le bureau de notre assemblée en décembre 1999 pour y être discuté en première lecture le 30 mars 2000. Il a ensuite suivi le cours normal de la navette parlementaire. Après l'avoir adopté en première lecture le 10 mai 2001, le Sénat s'est prononcé en deuxième lecture le 30 octobre 2001. Notre assemblée, pour sa part, l'avait adopté en deuxième lecture le 9 octobre 2001. Les dispositions encore en débat entre les deux chambres ont nécessité la réunion d'une commission mixte paritaire. Celle-ci est parvenue à un accord le 14 novembre dernier. En conséquence, nous abordons aujourd'hui la dernière lecture de ce projet, tel qu'il découle des travaux de la commission mixte paritaire.

Si, comme vous l'avez observé, ce texte a été marqué par une durée d'examen un peu longue, il constitue à plusieurs titres un projet ambitieux.

Il répond tout d'abord à ses objectifs initiaux.

En effet, les magistrats des chambres régionales des comptes attendaient avec impatience un véritable statut. Il ne fallait pas laisser ces magistrats administratifs spécialisés à la traîne alors que leurs collègues des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel avaient bénéficié d'une réforme introduite par la loi du 25 mars 1997. Ce projet de loi n'avait donc pour objectif que d'adapter un statut obsolète à la réalité des missions assumées par les chambres régionales des comptes. De la même manière, le cadre des rapports entre la Cour des comptes et les chambres a été repensé afin d'accroître leur efficacité.

Créées par la loi de mars 1982, les chambres régionales des comptes ont vu leurs fonctions se diversifier. Au-delà du jugement des comptes, elles ont été progressivement perçues par le législateur comme des auxiliaires précieux de l'action des collectivités locales et de leurs groupements. Elles ont ainsi été amenées à étendre leur champ d'investigation dans des missions souvent spécifiques et nécessitant des moyens humains en conséquence. Dans ces conditions, le présent texte cherche à améliorer le fonctionnement des chambres régionales des comptes pour les adapter aux fonctions qu'elles remplissent et qui ont été voulues par le législateur.

Toutefois, et au-delà de cette dimension statutaire, les chambres régionales, fortes de près de vingt années d'expérience, avaient besoin de quelques améliorations.

J'ai proposé, en première lecture, d'organiser le débat contradictoire entre le contrôlé et le contrôleur lors de la procédure d'examen de gestion devant les chambres régionales. Les réponses apportées par les collectivités contrôlées seront désormais prises en compte au moment de la rédaction du rapport d'observations définitives.

Le Sénat aurait souhaité aller plus loin en s'inspirant d'une proposition de loi votée le 11 mai 2000, tendant à réformer les conditions d'exercice des compétences locales et les procédures applicables devant les chambres régionales des comptes.

Ses travaux, aussi bien en première lecture que, dans une moindre mesure, en seconde lecture, avaient pu laisser le sentiment que l'adoption d'un statut adapté au profit des magistrats des chambres régionales devait s'accompagner d'une dénaturation des missions des juridictions financières.

Tout n'était cependant pas à rejeter. Notre assemblée a d'ailleurs témoigné d'une activité importante en termes de propositions pour améliorer certaines procédures applicables devant les juridictions financières. Ces dernières n'étaient pas hostiles à ce mouvement qui correspondait à une évolution légitime.

La navette a donc permis aux deux assemblées de faire évoluer le texte et de l'enrichir. La commission mixte paritaire a ensuite parfaitement assumé son rôle d'arbitre. Un point d'équilibre a été trouvé, à l'entier bénéfice des juridictions financières.

Certaines dispositions votées par le Sénat étaient, il faut le dire, excessives si l'on voulait conserver une fonction majeure aux chambres régionales des comptes, fonction qui répondait, je le rappelle, à ce qui avait été souhaité par le législateur en 1982.

Outre ses objectifs initiaux à caractère statutaire, ce texte de loi a permis des avancées significatives.

Le débat contradictoire a été véritablement repensé par une modification de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières qui introduit la publication des réponses des organismes contrôlés au soutien du rapport d'observations définitives.

La déclaration définitive de gestion de fait prononcée par une juridiction financière n'entraîne plus automatiquement l'inéligibilité du gestionnaire de fait. Il convenait en effet de rendre à cette procédure son caractère purement financier en laissant au seul juge pénal éventuellement saisi le soin de prononcer, au titre des peines accessoires, l'inéligibilité.

Cette disposition appelle quelques commentaires, car des esprits malintentionnés, relayés par des médias en quête de sensationnel, y ont vu une volonté d'amnistier *a priori* des présumés coupables.

M. Olivier de Chazeaux. C'est bien le cas !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Actuellement, lorsque le juge des comptes prononce une gestion de fait à titre définitif – qui, contrairement à son appellation, n'est qu'une étape dans la procédure –, le comptable de fait se voit appliquer les dispositions du code électoral qui concernent le comptable patent. Or l'inéligibilité est une sanction grave, voire infamante, qui ne peut être que le corollaire de la commission d'une infraction pénale.

M. Olivier de Chazeaux. Eh non !

M. Bernard Derosier, rapporteur. La gestion de fait devant le juge des comptes ne présente pas, au regard d'une jurisprudence constante, cette caractéristique.

La décision d'inéligibilité doit donc être laissée à la compétence du juge pénal en ce qu'elle serait la conséquence de malversations éventuelles, de détournements commis à l'occasion, notamment, d'une gestion de fait. Toutefois, il ne s'agit pas d'abandonner l'idée de sanctionner à sa juste mesure l'immixtion d'un ordonnateur dans les fonctions d'un comptable patent. La procédure de gestion de fait entamée devant les juridictions financières se verra, dans le nouveau dispositif, automatiquement doublée d'une suspension de la fonction d'ordonnateur jusqu'à ce que ce dernier obtienne quitus de sa gestion.

M. Olivier de Chazeaux. Donc elle sera sans effet !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le code général des collectivités territoriales a donc été modifié pour pallier les effets de cette suspension, qui ne pénalisera que son auteur et non la collectivité dont il dépend. Bien évidemment, à cette sanction automatique pourra s'ajouter l'inéligibilité si le juge pénal est saisi de faits incriminables.

M. Olivier de Chazeaux. Il ne sera jamais saisi !

M. Bernard Derosier, rapporteur. En conséquence, la commission mixte paritaire s'est attachée à préserver les fonctions de la gestion de fait et à lui rendre sa vocation. Nous avons ainsi refusé un amendement sénatorial qui interdisait aux chambres régionales de prononcer une gestion de fait lorsque les comptes de la collectivité considérée avaient été préalablement apurés. Un tel amendement ne prenait pas en considération la spécificité de la procédure de gestion de fait, détachée du contrôle normal des comptes du comptable public.

Ces explications données, je veux croire que l'on aura bien compris qu'il n'est pas question d'exonérer de sanction pénale un élu qui aurait commis délibérément un délit. Mais cela, c'est au juge pénal qu'il appartient de le dire, en application de notre droit pénal, non au magistrat chargé du contrôle financier.

Je veux enfin rappeler quelques-unes des mesures statutaires significatives qui figurent dans ce texte.

L'avancement au grade de président de section dépendra de l'accomplissement préalable d'une mobilité géographique au sein d'autres chambres régionales. Afin de ne pas porter atteinte au déroulement de carrière des

magistrats en fonction, il a été décidé que cette disposition ne s'appliquera qu'aux magistrats nouvellement recrutés.

De même, une commission consultative de la Cour des comptes a été instituée. Elle aura une mission de proposition mais représentera également une garantie pour le magistrat contre lequel sera prononcée une sanction ou qui bénéficiera d'un avancement.

Les modalités du détachement dans le corps des magistrats financiers ont également été précisées.

Enfin, quelques dispositions autres que statutaires vous sont proposées.

Afin d'aider les magistrats dans leurs missions et de dissiper les craintes des collectivités et organismes contrôlés, une définition du contrôle de gestion a été introduite dans le code des juridictions financières. Celle-ci s'inspire de la règle des « trois E » – économie, efficacité, efficience – appliquée par la Cour des comptes européenne.

Le texte de loi a également décidé de transférer aux comptables supérieurs du Trésor l'apurement des comptes des communes et des établissements publics de coopération intercommunale regroupant moins de 3 500 habitants, des associations syndicales autorisées et des associations de remembrement, ce qui allégera la tâche des chambres régionales et leur permettra de concentrer leurs travaux sur les collectivités locales.

Les chambres régionales des comptes ont désormais l'obligation de statuer sur les demandes en rectification d'observations définitives sur la gestion lorsqu'elles sont présentées par les dirigeants des personnes morales contrôlées ou toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause. Un tel dispositif permettra les rectifications d'erreurs matérielles en toute transparence.

Voici présentés les principaux apports de ce texte de loi, produit de multiples réflexions et d'inspirations diverses. Nous sommes parvenus à un équilibre satisfaisant et le dispositif répond prioritairement au souci de doter les magistrats financiers d'un statut efficient.

En conséquence, mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir adopter les conclusions de la commission mixte paritaire.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, monsieur le rapporteur, à l'orée de l'adoption définitive d'un projet de loi, il est de tradition que le Gouvernement adresse ses remerciements au Parlement. Mais c'est un plaisir de sacrifier à cette tradition lorsqu'elle a pour objet de rendre hommage au travail accompli. Et c'est un plaisir bien plus grand encore quand la conviction vient appuyer la tradition ; je veux en effet vous convaincre de la sincérité des remerciements que je vous adresse pour avoir permis l'adoption de ce projet de loi avant la fin de cette année.

M. Olivier de Chazeaux. Tiens donc !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Il me suffit pour cela de vous rappeler les réserves que j'avais émises devant vous en première lecture, le 30 mars 2000, alors que vous aviez décidé d'introduire deux nouveaux articles relatifs aux procédures applicables devant les chambres régionales des comptes. Je vous avais fait part de mes craintes que cette brèche ouverte dans un texte consacré par le Gouvernement à la réforme du statut des magistrats des chambres régionales des comptes ne soit immanquablement élargie, et de manière assez sérieuse, entraînant les

débats vers d'autres enjeux, au risque, d'une part, de repousser la mise en œuvre de la réforme statutaire au-delà de cette année, sinon de la législature, et, d'autre part, de prêter le flanc au soupçon de marchandage – le statut contre la révision à la baisse des compétences –, soupçon au demeurant totalement étranger à votre démarche comme à celle du Gouvernement.

M. Olivier de Chazeaux. Ben voyons !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je suis heureuse que ma préoccupation ait été entendue et partagée. C'est donc en toute sincérité que je remercie Bernard Derosier, rapporteur du projet de loi, votre commission des lois et son président Bernard Roman, ainsi que tous ceux qui, grâce au travail accompli dans cette assemblée comme au Sénat, nous auront permis d'aboutir à un accord définitif avant la fin de cette année. Les dispositions statutaires qui forment désormais la première partie ont très rapidement fait l'objet d'un consensus entre les deux assemblées. Il faut y voir non seulement le signe de la qualité du projet présenté par le Gouvernement, mais aussi la preuve de l'esprit d'ouverture et de conciliation dont toutes les parties ont été capables : les députés, les sénateurs, le Gouvernement, la Cour des comptes et les principaux intéressés, c'est-à-dire les magistrats des chambres régionales des comptes par la voix de leurs représentants.

Je conclurai mon propos sur la partie statutaire du texte, en rendant un hommage particulier à Bernard Derosier, sa modestie dût-elle en souffrir. En effet, en rappelant à l'examen l'article 30 pour coordination, il a permis de préserver la continuité du recrutement des magistrats et, par là même, le bon fonctionnement des chambres régionales des comptes, dans l'attente de la mise en place des nouvelles mesures prévues par la présente loi.

Sur les dispositions non statutaires du texte, l'adhésion du Gouvernement n'est, en revanche, pas totale. C'est ainsi qu'il demeure opposé à la suspension de la publication et de la communication des rapports d'observations en période électorale qu'institue l'article 32 dans son dernier alinéa.

Comme j'ai eu l'occasion de vous l'indiquer, en rendant communicables désormais non seulement les rapports d'information mais aussi les réponses des personnes concernées, l'article 32 apporte au citoyen, à l'électeur, les moyens de se faire une juste opinion sur la gestion publique de la collectivité. Le Gouvernement regrette qu'il en soit privé, fût-ce de manière temporaire.

En ce qui concerne les demandes en rectification d'observations définitives, qui font l'objet de l'article 34, le Gouvernement s'en remet à votre sagesse, à la lumière des précisions qui ont été apportées en séance par M. Daniel Hoeffel et par vous-même, monsieur le rapporteur. Ces précisions sur le domaine d'application des rectifications sont de nature à fixer la doctrine en la matière et, en conséquence, à limiter les contentieux que le Gouvernement craignait de voir naître à ce sujet.

Enfin, il s'en remet à votre sagesse aussi quant aux propositions issues de la commission mixte paritaire pour les articles 31 D et 36 à 40 du texte, qui sont relatifs à la procédure de gestion de fait.

Les autres propositions de la commission mixte paritaire qui sont relatives à l'examen de la gestion recueillent l'accord du Gouvernement.

Je reprendrai ici ce que François Patriat a dit au Sénat, lorsqu'il me remplaçait : « Ce texte encadre les modalités de l'examen de la gestion des collectivités locales et il donne la mesure de l'importance accordée à cette mission

impartie aux chambres régionales des comptes. Il devrait en outre apporter aux magistrats qui en ont la charge les conditions d'un exercice serein de leurs fonctions. »

En conclusion, je me réjouis que la réforme du statut des magistrats des chambres régionales des comptes puisse aboutir avant la fin de l'année, et je remercie une fois encore tous ceux qui ont permis qu'il en soit ainsi. Je forme le vœu que les mesures intéressant les missions et les procédures consacrent l'entrée de ces juridictions dans la maturité.

En tout état de cause, les débats qui ont conduit à l'élaboration de ces mesures ont montré que, pour tous, les chambres régionales des comptes participaient pleinement à la décentralisation et à l'exercice de la démocratie dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission mixte paritaire, réunie le 14 novembre 2001, est parvenue à un accord sur le projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes. C'est donc le texte issu de cet accord qui est aujourd'hui soumis à notre vote.

Notre groupe parlementaire avait largement insisté, lors de la précédente lecture, sur son opposition à tout compromis qui viendrait affaiblir la contribution des juridictions régionales à l'objectif de transparence et de démocratie indispensable à une saine gestion du bien public. Nous avons alors considéré comme particulièrement inopportuns les amendements adoptés par la Haute assemblée qui visaient à restreindre le champ et la nature de l'examen de gestion. Nous affirmions que ce n'était pas en encadrant et en réduisant les missions des chambres régionales des comptes, ni en multipliant, en aval de leurs observations, les possibilités de recours contentieux, qui existent d'ailleurs sous des formes plus appropriées, que l'on pourra améliorer les rapports entre les magistrats et les élus ayant la responsabilité d'exécutifs locaux, mais par un dialogue renforcé, chacun ayant ses missions spécifiques, et avec le souci partagé de toujours mieux servir l'intérêt général.

Nous avons, depuis le début, affirmé notre conviction qu'un certain nombre d'éléments de procédure du contrôle méritaient effectivement d'être aménagés, mais à l'issue d'un travail partenarial entre les représentants de toutes les parties concernées, et qu'il convenait en conséquence de limiter le texte à son objet, à savoir la mise en place indispensable, et très attendue, d'un nouveau statut pour les magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes.

Le texte tel qu'il ressort de la CMP tient compte globalement de ces préoccupations. Pour nous, il est très important que l'article 2 *bis* A n'ait pas été confirmé car il prévoyait un régime de sanctions disciplinaires applicables aux magistrats de la Cour des comptes prononcées par le Conseil supérieur de la Cour des comptes. En revanche, nous sommes satisfaits de la nouvelle rédaction de l'article 31 A qui définit l'examen de la gestion et, ce qui est évidemment fondamental, supprime la possibilité de recours pour excès de pouvoir contre les observations définitives des chambres régionales des comptes.

Quant au compromis auquel on est parvenu sur l'article 32, relatif aux modalités de la communication des observations définitives, il est acceptable.

Nous demeurons, par contre réservés sur l'article 34 relatif au droit à rectification, supprimé par l'Assemblée en deuxième lecture car jugé redondant par rapport aux dispositions adoptées par ailleurs. Plus fondamentalement, ce droit à rectification ne saurait dériver vers des recours systématiques qui viendraient engorger les juridictions financières au risque de pénaliser la procédure même du contrôle.

Ces remarques et réserves étant faites, notre groupe, particulièrement attaché à la mise en place du nouveau statut des magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes, votera le texte proposé par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici au terme de la procédure parlementaire qui doit aboutir à l'adoption du projet de loi relatif au statut des magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes.

Ce texte, examiné en première lecture au mois de mars 2000, devait améliorer le statut des magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes. Cette ambition est légitime car les juridictions financières sont devenues des acteurs essentiels de la démocratie locale en assumant leur mission première de gardiennes du droit en matière de finances publiques.

Les chambres régionales des comptes et la Cour des comptes, nous le savons car telle était la volonté du législateur de 1983, contribuent de façon déterminante à la transparence de la gestion publique locale. Ainsi, au fil de ces quinze dernières années, ces juridictions sont devenues un instrument nécessaire de la décentralisation.

Et parce que ces juridictions financières jouent un rôle fondamental en permettant de s'assurer de la saine gestion du secteur public local, il est indispensable que s'établissent des relations de confiance entre elles et les collectivités locales.

J'oserais même avancer que ce rôle, fondamental et indiscutable, est impératif pour maintenir le lien de confiance et de respect entre le citoyen et l' élu qu'il a choisi pour assumer la responsabilité de la gestion de son lieu de vie. Telle doit être une vraie démocratie !

Le texte rédigé au rythme des navettes parlementaires aurait pu marquer une étape significative et positive pour les chambres régionales des comptes.

Certes, nous pouvons être satisfaits de certaines dispositions qui améliorent considérablement le cadre juridique dans lequel elles exercent leurs missions, je pense aux dispositions relatives au statut des magistrats des chambres régionales des comptes, qui était sensiblement moins favorable que celui des conseillers des tribunaux administratifs ou des chambres administratives d'appel.

De même, il était utile de renforcer le caractère contradictoire de la procédure de contrôle. Il faut bien évidemment que les élus mis en cause aient la faculté de s'exprimer devant ces juridictions pour faire valoir leurs arguments avant et après les observations définitives de la chambre régionale des comptes.

Oui, madame la secrétaire d'Etat, nous aurions pu avoir toutes les raisons de voter ce texte.

Las, il a fallu qu'en seconde lecture – après les élections municipales, faut-il y voir malice ? – quelques parlementaires du Sénat et de l'Assemblée s'entendent pour faire voter des mesures nouvelles, anodines en apparence, mais qui pourtant cèlent une auto-amnistie déguisée.

Ainsi, tout président d'un exécutif jugé définitivement gestionnaire de fait par les chambres régionales des comptes ou par la Cour des comptes ne serait plus inéligible mais seulement suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il obtienne quitus de sa gestion.

La belle affaire !

De fait, l'élu indélicat se trouverait libéré d'une crainte, celle d'être inéligible, qui était pourtant une garantie, certes non suffisante, du respect des règles de la comptabilité publique.

M. le rapporteur a bien tenté de minimiser cette réalité en tentant de se réfugier derrière le paravent du code pénal. Or, vous le savez bien, le juge pénal n'est compétent que pour les crimes et délits prévus par la loi pénale ; ce n'est pas le cas de la gestion de fait.

D'ailleurs, monsieur le rapporteur, vous avez évoqué une éventuelle saisine pénale, sachant parfaitement qu'elle était bien peu probable. Votre argument est donc une contrevérité destinée à masquer une amnistie qui ne veut pas dire son nom. En insistant de la sorte, vous avez conduit, en fin de débat, notamment en deuxième lecture, quelques collègues à bâtir une loi de circonstances, sans souci de l'intérêt général, propre à protéger quelques édiles peu scrupuleux sur l'usage des deniers publics. Ce n'est pas là ma conception de législateur de notre République, dont le principe fondamental, dois-je le rappeler, est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Mais il y a plus grave encore : le silence assourdissant du Gouvernement qui, à chaque lecture, feignant de ne rien voir, s'en remettait à la sagesse de nos assemblées. Au bal des hypocrites, il est une certitude, le gouvernement Jospin ne fera pas tapisserie !

Décidément, à quelques mois de nouvelles échéances importantes, les vieux démons de l'amnistie vous ressaisissent, comme en 1990. Il vous faut protéger ceux de vos amis concernés ou qui pourraient l'être avant les élections législatives. Qui voulez-vous protéger de la sorte ?

Le 9 octobre dernier, en séance publique, M. Dosière ne craignait pas d'affirmer : « La démocratie a encore besoin d'être consolidée et le renforcement des chambres régionales des comptes y contribuera. » De qui se moquait-il ? De personne en particulier, mais de la République en général !

Alors, où sont-ils ces cheveu-légers du parti socialiste si prompts à dénoncer certaines turpitudes en se drapant dans une fausse vertu qui ferait rougir Tartuffe ? Où sont-ils ces parangons de l'orthodoxie républicaine qui rêvent d'une VI^e République ?

Atteints d'amnésie subite, ils préfèrent se taire pour mieux protéger un des leurs.

Oui, ce silence est indigne de la République. Il est indigne d'eux !

Oui, cet après-midi, sur les bancs de la majorité plurielle, et du Gouvernement, on peut entendre murmurer : « Vertu de la République, passe ton chemin, ce n'est pas l'heure ! »

M. Jean-Louis Idiart. Mini Saint-Just !

M. Olivier de Chazeaux. En agissant de la sorte, vous éloignez davantage encore le citoyen de la politique et vous démontrez que vous ne voulez pas que nous retrouvions notre crédibilité dans l'opinion publique.

En agissant de la sorte, vous faites le jeu des extrêmes. Nous ne vous suivrons jamais sur cette voie. Elle est contraire aux principes mêmes de la « vertu républicaine » qui, pourtant, devrait emporter votre adhésion.

Pour toutes ces raisons, le groupe du RPR votera contre ce texte.

M. Jean-Louis Idiart. Vous vous moquez de la République ! Vous réglez des comptes locaux avec M. Balkany !

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'exprime non seulement au nom du groupe DL mais également aussi du groupe UDF, qui me l'a demandé.

Nous arrivons au terme d'un véritable marathon législatif, puisque c'est le 29 décembre 1999, il y a donc bientôt deux ans, que le Gouvernement a déposé devant notre assemblée ce projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes.

Rappelons-nous que ce texte ne comportait alors, pour l'essentiel, que des dispositions statutaires concernant les conseillers des chambres régionales des comptes.

Au cours de la navette, l'occasion a été saisie, par le Sénat notamment, d'introduire dans la loi des dispositions de nature à clarifier les rapports entre les juges financiers et les élus locaux. Car, nous le savons tous, le contrôle de gestion ne vient jamais seul : il est toujours accompagné d'un risque politique important pour l'élu concerné.

Une publicité excessive autour de la procédure de contrôle, l'exploitation partisane qui en est souvent faite, parfois à proximité immédiate d'un scrutin, ou encore des observations ouvertement critiques à l'égard des choix politiques effectués, fragilisent le maire et discréditent sa gestion alors même que, bien souvent, rien de sérieux ne semble pouvoir lui être reproché.

Il était donc important que le législateur travaille à la pacification des relations entre les chambres régionales des comptes et les élus locaux, en créant les conditions d'un contrôle plus serein, plus conforme à l'esprit des lois de décentralisation.

En dehors des dispositions qui concernent exclusivement le statut des magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes, je voudrais m'attarder sur les apports principaux du texte s'agissant de la gestion de fait ainsi que sur les modalités du contrôle de gestion.

S'agissant tout d'abord de la gestion de fait, la commission mixte paritaire est tombée d'accord pour mettre fin de l'inéligibilité automatique. Avérée, la gestion de fait se traduisait en effet automatiquement par l'inéligibilité de l'élu concerné. Forts de nombreuses expériences jugées injustes, l'Assemblée nationale et le Sénat ont considéré à juste titre qu'une sanction aussi grave ne pouvait pas être automatique. Désormais, « le maire déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion ». Dans l'intervalle, les fonctions d'ordonnateur sont confiées à un adjoint par le conseil municipal ; tout cela est assez sage.

Deuxième point important sur lequel la CMP s'est accordée : « L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de dix ans avant la date à laquelle la chambre régionale des comptes en est saisie ou s'en saisit

d'office ». Il s'agit là d'une règle de droit absolument constante : on ne peut pas remonter indéfiniment dans le passé.

Concernant les modalités du contrôle de gestion, le texte définitif apporte de nouvelles garanties appréciables aux élus. Tout d'abord, les contrôles d'opportunité ne seront plus possibles. Je crois que nous sommes ainsi parvenus, au cours de la navette, à faire en sorte que la distinction entre ce qui relève de la politique et ce qui relève du droit soit clairement établie. Désormais, l'opportunité des décisions de gestion ne peut plus faire l'objet d'un contrôle du juge financier. Elle relève exclusivement du domaine politique et ne peut être sanctionnée que par les électeurs à travers leur droit de vote, qui se manifeste dans un scrutin ultérieur.

Renforçant encore les garanties apportées aux élus, la CMP est également parvenue à un accord prévoyant que le rapport d'observations ne peut être ni publié ni communiqué à ses destinataires, non plus qu'à des tiers, dans les trois mois précédant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée, afin d'éviter que des fuites – malintentionnées, bien entendu – n'interfèrent sur le scrutin à venir.

Enfin, le texte de la CMP renforce l'aspect contradictoire en disposant : « Les destinataires du rapport d'observation disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses seront jointes au rapport. »

Une telle disposition permettra, à la presse notamment, d'assurer une publicité plus équilibrée du contrôle. Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes comportant à présent la « défense » de la collectivité concernée ne devrait plus être lu uniquement à charge, comme cela a été trop souvent le cas jusqu'à présent.

Le principe du débat contradictoire est également garanti de manière formelle au cours de la procédure de contrôle par la disposition suivant laquelle « La chambre régionale des comptes statue [...] sur toute demande en rectification d'observations définitives sur la gestion qui peut lui être présentée par les dirigeants des personnes morales contrôlées ou toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause. »

Incontestablement, ce texte améliore, comme nous le souhaitons, les droits des élus locaux dans la procédure d'examen de leur gestion publique par les juridictions financières. Dans le même temps, il conforte le rôle des chambres régionales des comptes et l'indépendance des magistrats qui y sont affectés.

Dans ces conditions, le groupe DL et le groupe UDF le soutiendront.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Très bien !

Mme la présidente. La discussion générale est close. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission mixte paritaire, j'ai tenté de démontrer aux esprits malintentionnés que j'ai dénoncés qu'ils s'étaient fourvoyés en avançant certains arguments. Je voudrais donc porter à leur connaissance ainsi qu'à celle de l'Assemblée l'existence d'une proposition de loi, dont je ne suis pas l'auteur, qui tend à adapter le régime des sanctions de la gestion de fait à leur véritable objet, qui est de rétablir la règle fondamentale et intangible de la séparation des ordonnateurs et des comptables. Elle prévoit, à cette fin, que la sanction automatique résultant de la démission d'office de l'ordonna-

teur reconnu comptable de fait devrait être remplacée par une procédure de suspension des fonctions d'ordonnateur jusqu'à l'apurement de la situation de gestion de fait.

Cette proposition a été déposée le 23 juin 1998 – donc bien avant les élections municipales, monsieur de Chazeaux – par le sénateur Jacques Oudin...

M. Olivier de Chazeaux. Et alors ? *Errare humanum est !*

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... dont le recueil *Notices et portraits* du Sénat m'indique qu'il est conseiller référendaire à la Cour des comptes et membre du groupe du Rassemblement pour la République.

Il y aurait donc deux RPR,...

M. Olivier de Chazeaux. C'est là notre force ! Suivez notre exemple !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... celui de l'Assemblée et celui du Sénat.

M. Jean-Louis Idiart. Et Chirac veut la fusion !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cela dit, je ne voudrais pas que, par votre intervention au nom de votre groupe, vous ayez voulu régler des comptes avec votre prédécesseur et successeur, bien connu pour ses malversations !

M. Olivier de Chazeaux. Pas d'attaque *ad hominem* ! Je n'ai parlé, moi, ni de M. Bernardini ni de M. Mellick, ni peut-être de M. Jospin !

Mme la présidente. Monsieur de Chazeaux, vous vous êtes déjà longuement exprimé !

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre à M. de Chazeaux, puisque c'est la première fois que j'ai la chance de le voir participer à un débat sur le présent texte.

Monsieur de Chazeaux, ce n'est pas dans la démesure que l'on trouve les arguments et les ressources pour convaincre. Vous vous êtes paré...

M. Jean-Louis Idiart. Des plumes du paon !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... du voile des grands principes. Vous avez fondé votre argumentation, si j'ose dire, sur un enchaînement de phrases assez pompeuses que je trouve absolument déplacées, tout en faisant l'impasse sur certains points ou en travestissant de nombreux éléments du débat que nous avons eu, en votre absence il est vrai.

M. Olivier de Chazeaux. Vous n'avez pas entendu mon introduction. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ainsi que l'a rappelé M. Derosier, la disposition qui déclenche vos foudres a été introduite au Sénat...

M. Olivier de Chazeaux. Je l'ai dit !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... par M. Oudin, qui, je le rappelle, appartient au même parti que vous.

M. Olivier de Chazeaux. Et alors ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Mais, comme vous n'êtes pas à une approximation près, vous n'avez pas indiqué que le Gouvernement s'était déclaré défavorable à cette disposition.

M. Olivier de Chazeaux. Ce n'est pas ce que j'ai lu !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Eh bien, référez-vous au *Journal officiel*, vous verrez que tel est bien le cas.

M. Olivier de Chazeaux. Justement, je l'ai lu !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ensuite, l'Assemblée nationale et le Sénat se sont mis d'accord sur un dispositif de suspension des fonctions d'ordonnateur en cas de gestion de fait.

M. Jean-Louis Idiart. M. de Chazeaux est obsédé par les faits locaux !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Et j'ai entendu, il y a quelques minutes, M. Gantier louer la sagesse et les mérites de ce dispositif.

M. Olivier de Chazeaux. La parole est libre !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sur un sujet aussi sérieux, il vaut mieux cesser d'évoquer le spectre de l'amnistie.

M. Olivier de Chazeaux. C'est un fait !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ce système,...

M. Olivier de Chazeaux. C'est un système dont vous êtes comptables !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... vous le savez, est condamnable et a d'ailleurs été condamné par le Conseil constitutionnel, en raison de son caractère automatique. Je n'en dirai pas plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Olivier de Chazeaux. Vous commettez une erreur !

Texte de la commission mixte paritaire

Mme la présidente. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX MAGISTRATS FINANCIERS

« Art. 2. – Après l'article L. 112-7 du code des juridictions financières, sont insérés deux sections 5 et 6 ainsi rédigées :

« Section 5

« Commission consultative de la Cour des comptes

« Art. L. 112-8. – Une commission consultative est placée auprès du premier président de la Cour des comptes qui la préside.

« La commission consultative comprend, d'une part, le premier président, le procureur général et les présidents de chambres, d'autre part, un nombre égal de membres élus représentant les magistrats de la Cour des comptes, les conseillers maîtres en service extraordinaire et les rapporteurs extérieurs. Un suppléant est élu pour chaque représentant titulaire. Leur mandat est de deux ans ; il est renouvelable une fois. Les modalités de cette élection sont fixées par décret.

« Elle est consultée par le premier président sur toutes les questions relatives à la compétence, à l'organisation et au fonctionnement de la Cour, sur les modifications des dispositions statutaires applicables aux magistrats, ainsi que sur toute question déontologique, d'ordre général ou individuel, relative à l'exercice des fonctions des magistrats, des conseillers maîtres en service extraordinaire et des rapporteurs extérieurs.

« Elle donne également un avis sur les mesures individuelles concernant la situation, la discipline et l'avancement des magistrats de la Cour des comptes, ainsi que dans les cas prévus à l'article L. 221-2. Dans ces cas, siègent en nombre égal des membres de droit et des membres élus de grade supérieur ou égal à celui du magistrat intéressé.

« Lorsque la situation de l'un des membres élus de la commission consultative est évoquée à l'occasion de l'examen d'une question figurant à l'ordre du jour, le magistrat ou le rapporteur extérieur en cause ne siège pas à la réunion. Il est remplacé par son suppléant. »

« Section 6

« Magistrats honoraires

« Art. L. 112-9. – *Non modifié.* »

« Article 2 bis A. – *Supprimé.*

« Art. 2 bis. – Après le deuxième alinéa de l'article L. 122-2 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, une nomination sur dix-huit est effectuée au profit des magistrats de chambre régionale des comptes ayant le grade de président de section, âgés de plus de cinquante ans et justifiant au moins de quinze ans de services effectifs dans les chambres régionales des comptes. Cette nomination est prononcée sur proposition du premier président de la Cour des comptes, après avis de la commission consultative de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes. Elle est imputée alternativement sur les postes vacants attribués aux conseillers référendaires de première classe et sur ceux réservés aux candidats appartenant à l'administration supérieure des finances. »

« Art. 4. – I. – Le premier alinéa de l'article L. 122-5 du même code est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les trois quarts des postes vacants parmi les conseillers référendaires de deuxième classe sont attribués, d'une part, à des auditeurs de première classe, d'autre part, à des magistrats de chambre régionale des comptes dans les conditions fixées ci-après.

« Chaque année, est nommé conseiller référendaire de deuxième classe à la Cour des comptes un magistrat de chambre régionale des comptes ayant au moins le grade de premier conseiller, âgé de trente-cinq ans au moins et justifiant, à la date de nomination, de dix ans de services publics effectifs. Cette nomination est prononcée sur proposition du premier président de la Cour des comptes, après avis de la commission consultative de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes. »

« II. – Au troisième alinéa du même article, après les mots : "auditeurs de première classe", sont insérés les mots : "et des magistrats de chambre régionale des comptes visés au deuxième alinéa du présent article". »

« Art. 16. – L'article L. 221-2 du code des juridictions financières est ainsi rédigé :

« Art. L. 221-2. – L'emploi de président de chambre régionale des comptes est pourvu par un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes. L'emploi de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est pourvu par un conseiller référendaire à la Cour des comptes.

« Les nominations sont prononcées, à la demande des magistrats intéressés, par décret du président de la République, sur proposition du premier président de la Cour des comptes après avis de la commission consultative de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes.

« Peuvent se porter candidats à ces emplois les magistrats de la Cour des comptes, ainsi que les présidents de section de chambre régionale des comptes inscrits sur une liste d'aptitude établie à cet effet par le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes.

« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les magistrats âgés de quarante ans au moins et justifiant d'un minimum de quinze années de services publics. Ces conditions sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste est établie.

« Il est procédé aux nominations aux emplois de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France de telle sorte que la moitié au moins et les trois quarts au plus du total desdits emplois soient effectivement occupés par des magistrats dont le corps d'origine, avant leur nomination à la Cour des comptes, était celui de magistrats de chambre régionale des comptes.

« Les magistrats nommés à l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sont placés en position de détachement pendant la durée de cet emploi. Dans cette position, ils peuvent participer, à l'exclusion de toute activité juridictionnelle, aux formations et aux comités de la Cour des comptes ayant à connaître des contrôles effectués par les chambres régionales des comptes ou avec leur concours.

« Les conditions d'avancement dans l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« La nomination à l'emploi de président d'une même chambre régionale des comptes ou de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est prononcée pour une durée de sept ans. Cette durée ne peut être ni prorogée ni renouvelée au sein d'une même chambre. Elle ne peut être réduite que si le magistrat intéressé demande, après avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes, à être déchargé de ses fonctions.

« Seuls les magistrats bénéficiant du recul de la limite d'âge prévue au premier alinéa de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite peuvent occuper un emploi de président de chambre régionale des comptes, ou de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, au-delà de la limite d'âge fixée par l'article 1^{er} de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. Pour l'exercice de cet emploi, les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat ne sont pas applicables. »

« Art. 18. – Après les mots : “magistrats de l'ordre judiciaire”, la fin de l'article L. 221-4 du code des juridictions financières est ainsi rédigée “, des fonctionnaires appartenant à des corps de même niveau de recrutement de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière justifiant, au 31 décembre de l'année considérée, d'une durée minimum de dix ans de services publics ou de services accomplis dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes”. »

« Art. 19. – I à III. – *Non modifiés.* »

« IV. – Le dernier alinéa du même article est ainsi rédigé :

« – un magistrat de la Cour des comptes désigné par la commission consultative de la Cour des comptes parmi les membres de la commission et trois magistrats de chambres régionales des comptes désignés par le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes en son sein. »

« V. – *Non modifié.* »

« Art. 25 *bis*. – La troisième phrase de l'article L. 223-9 du code des juridictions financières est ainsi rédigée :

« Cette décision est motivée et rendue publiquement. »

« Art. 30. – La date d'effet des mesures individuelles de reclassement prises en application de l'article 15 de la présente loi est fixée au 1^{er} janvier 2000, ou à la date de nomination des intéressés dans le corps si celle-ci est postérieure. »

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXAMEN DE LA GESTION PAR LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

« Art. 31 AA. – I. – L'article L. 111-9 du code des juridictions financières est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le jugement des comptes et l'examen de la gestion de tout ou partie de établissements publics nationaux relevant d'une même catégorie peuvent être délégués aux chambres régionales des comptes par arrêté du premier président de la Cour des comptes pris après avis du procureur général près la Cour des comptes et des présidents des chambres régionales des comptes concernées. Un décret en Conseil d'Etat définit les catégories d'établissements publics et la durée de la délégation. Il fixe, le cas échéant, le montant des recettes ordinaires en deçà duquel le jugement des comptes et l'examen de la gestion des établissements publics relevant d'une même catégorie peuvent être délégués. »

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 131-1 du même code est supprimé. »

« III. – Les articles L. 131-4 et L. 231-4 du même code sont abrogés. »

« IV. – L'article L. 211-4 du même code est ainsi modifié : les mots : “ou leurs établissements publics” sont remplacés par les mots : “, leurs établissements publics ou les établissements publics nationaux dont le contrôle leur a été délégué en application de l'article L. 111-9”. »

« V. – L'article L. 250-11 est ainsi modifié : avant la référence “L. 131-1”, il est inséré la référence : “L. 111-9”. »

« Art. 31 A. – I. – Après le premier alinéa de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

« II. – En conséquence, le début du dernier alinéa du même article est ainsi rédigé :

“La chambre régionale des comptes peut également... (le reste sans changement). »

« Art. 31 C. – L'article L. 211-2 du code des juridictions financières est ainsi rédigé :

« *Art. L. 211-2.* – Sous réserve des dispositions des articles L. 231-7 à L. 231-9, font l'objet d'un apurement administratif par les comptables supérieurs du Trésor :

« – les comptes des communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 750 000 €, ainsi que ceux de leurs établissements publics ;

« – les comptes des établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population inférieure à 3 500 habitants ;

« – les comptes des associations syndicales autorisées et des associations de remembrement.

« A compter de l'exercice 2002, le montant des recettes ordinaires pris en compte pour l'application de cet article est réévalué tous les cinq ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. »

« Art. 31 D. – I. – L'article L. 131-2 du code des juridictions financières est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de dix ans avant la date à laquelle la Cour des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office. »

« II. – L'article L. 231-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de dix ans avant la date à laquelle la chambre régionale des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office. »

« III. – Les articles L. 262-33 et L. 272-35 du même code sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de dix ans avant la date à laquelle la chambre territoriale des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office. »

« Art. 32. – I. – La dernière phrase de l'article L. 241-10 du code des juridictions financières est supprimée. »

« II. – L'article L. 241-11 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-11.* – Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

« Ce rapport d'observations est communiqué :

« – soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;

« – soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6 ; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.

« Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

« Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

« Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise. »

« Art. 33. – I. – L'article L. 140-7 du code des juridictions financières est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la Cour des comptes statue en matière de gestion de fait et d'amende, elle délibère hors la présence du rapporteur. L'arrêt est rendu en audience publique. »

« II. – L'article L. 241-13 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la chambre régionale des comptes statue en matière de gestion de fait et d'amende, elle délibère hors la présence du rapporteur. Le jugement est rendu en audience publique. »

« Art. 34. – Après l'article L. 243-3 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 243-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 243-4.* – La chambre régionale des comptes statue dans les formes prévues aux articles L. 241-13 et L. 241-14 sur toute demande en rectification d'observations définitives sur la gestion qui peut lui être présentée par les dirigeants des personnes morales contrôlées ou toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause. »

« Art. 35. – *Supprimé.* »

TITRE III

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL ET LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

« Art. 36. – I. – Dans le 11^o de l'article L. 195 du code électoral, après les mots : "agents et comptables de tout ordre", sont insérés les mots : "agissant en qualité de fonctionnaire". »

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 205 du même code est supprimé. »

« III. – Après l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3221-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3221-3-1.* – Le président du conseil général déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le conseil général délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées à l'article L. 3221-2. Cette fonction prend fin dès lors que le président du conseil général a reçu quitus de sa gestion. »

« Art. 38. – I. – Dans le 6^o de l'article L. 231 du code électoral, après les mots : "Les comptables des deniers communaux", sont insérés les mots : "agissant en qualité de fonctionnaire". »

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 236 du même code est supprimé. »

« III. – Après l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2342-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 2342-3. – Le maire déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le conseil municipal délibère afin de confier à un adjoint les attributions mentionnées aux articles L. 2342-1 et L. 2342-2. Cette fonction prend fin dès lors que le maire a reçu quitus de sa gestion. »

« Art. 39 bis – Après l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 5211-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-9-1. – Le président de l'établissement public de coopération intercommunale déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-9. Cette fonction prend fin dès lors que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu quitus de sa gestion. »

« Art. 40. – I. – Le dernier alinéa de l'article L. 341 du code électoral est supprimé.

« II. – Après l'article L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4231-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4231-2-1. – Le président du conseil régional déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le conseil régional délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées à l'article L. 4231-2. Cette fonction prend fin dès lors que le président du conseil régional a reçu quitus de sa gestion.

« III. – Après l'article L. 4424-4 du même code, il est inséré un article L. 4424-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-4-1. – Si le président du conseil exécutif est déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement, il est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, l'Assemblée de Corse délibère afin de confier à un membre du conseil exécutif les attributions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 4424-4. Cette fonction prend fin dès lors que le président du conseil exécutif a reçu quitus de sa gestion. »

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte voté par la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

LOI DE FINANCES POUR 2002

Discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 12 décembre 2001.

« Monsieur le président,

« J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2002.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 11 décembre 2001.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 3455, 3463).

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Madame la présidente, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les députés, il y a un peu plus de quarante-huit heures, le Sénat a procédé au vote solennel de la première lecture du budget pour 2002 et, hier, sans surprise, la commission mixte paritaire n'a pu aboutir à un texte commun. Vous allez donc, cet après-midi et ce soir, examiner un texte profondément modifié, très éloigné sur le fond de l'accord auquel étaient parvenus votre assemblée et le Gouvernement lors de votre première lecture.

Sans revenir sur le détail des modifications approuvées par le Sénat, je souhaiterais évoquer devant vous ce que j'en perçois politiquement.

Tout d'abord, je citerai quelques chiffres. Alors que le déficit prévu dans le projet de loi du Gouvernement s'établit à 30,4 milliards d'euros, celui retenu par le Sénat s'élève, lui, à 14,5 milliards d'euros. Toutefois, cette réduction de 16 milliards d'euros s'explique pour l'essentiel par le rejet par le Sénat, qui a suivi en cela une technique désormais éprouvée, de la quasi-totalité des mesures nouvelles des budgets civils et militaires.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est une attitude irresponsable !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. C'est ainsi que les efforts consentis par notre pays en ce qui concerne l'emploi, la solidarité, la santé, l'éducation, la sécurité et la justice, ont été repoussés par la majorité sénatoriale.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Eh oui !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. J'ai l'impression que, malheureusement, l'opposition fait encore trop souvent rimer projet avec rejet !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Elle n'est vraiment pas sage !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Toutefois, je suis injuste, car je dois reconnaître que la majorité sénatoriale, c'est-à-dire l'opposition, a fait des propositions en matière fiscale, auxquelles s'attache d'ailleurs une certaine facture, qui serait de l'ordre de 5 milliards d'euros pour la seule année 2002 !

M. Jean-Louis Idiart. Tout de même !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Et si je dis « pour la seule année 2002 », c'est parce que, cette année, le Sénat a vu plus loin, en préemptant dès à présent les comptes publics pour l'année 2003, avec enthousiasme et prodigalité.

M. Jean-Jacques Jégou. C'est la conséquence de la jeunesse et du dynamisme des sénateurs !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Vous conviendrez avec moi que cela ôte beaucoup de crédit aux propos de l'opposition lorsqu'elle accuse ce gouvernement de gager sa politique sur l'avenir des Français !

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est le moins qu'on puisse dire, madame la secrétaire d'Etat ! Vous êtes trop gentille !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Si je me réfère à l'argent dépensé par anticipation pour 2003, je me dis que, décidément, les conseillers ne sont jamais les payeurs.

M. Jean-Jacques Jégou. Ça !...

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Il est vrai que je retire toujours des enseignements des débats que je peux avoir avec les sénateurs des partis de l'opposition, car ceux-ci avancent, avec beaucoup de naturel, des arguments et des propositions qui nous éclairent un peu sur l'orientation et sur la cohérence du projet de l'opposition.

M. Jean-Louis Idiart. C'est un projet virtuel !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. A y bien regarder, et en mettant de côté les reproches réciproques que nous nous adressons sur la bonne utilisation de l'argent des Français, les propositions de la majorité sénatoriale visent un seul et même objectif : mettre en place dans notre pays une société de type libéral.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. C'est ce que traquent les divers amendements qui ont été adoptés, qu'ils soient relatifs à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur la fortune, à l'impôt sur les sociétés ou aux baisses ciblées de TVA pour certaines professions ; j'arrête là la liste.

La majorité de l'Assemblée est bien entendu opposée à ces orientations. Et, bientôt, ce sera aux Français d'exprimer un choix clair sur le type de société qu'ils souhaitent, pour eux et pour leurs enfants. Pour cela je l'ai dit devant les sénateurs, je le répète devant vous, les Français ont besoin de la confrontation des points de vue, de débats sur des idées et sur des choix proposés par les uns et les autres.

La première vocation de l'opposition est bien de proposer une critique de la politique suivie par la majorité et, sur ce point, je reconnais, pour l'expérimenter très régulièrement ces derniers temps, qu'elle s'acquitte de cette mission avec beaucoup de zèle.

M. Gilles Carrez. Et ce n'est pas fini !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Néanmoins, si l'on part du principe que l'opposition d'aujourd'hui se bat pour être la majorité de demain, il me semble que le chemin qui lui reste à parcourir est encore long. Il faudrait en tous les cas que les membres de l'opposition - à l'exception de quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels ceux que je vois en face de moi en ce moment - adoptent un ton un peu plus mesuré.

M. Jean-Louis Idiart. Les absents ont toujours tort !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ils nous assèment sans relâche que nous tirons des chèques en blanc sur l'avenir, mais il devraient au moins avoir le courage de reconnaître qu'ils parlent d'expérience, si je me réfère à la situation que nous avons trouvée en 1997.

M. Philippe Auberger. Ah ! On avait oublié cet argument !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Ce gouvernement, lui, est au travail, et pas seulement à la tribune. Il a, depuis plus de quatre années maintenant, défini des

priorités, dégagé des moyens, posé des actes et entrepris des réformes qui resteront comme de grandes avancées économiques et sociales pour notre pays.

Puisque nous discutons ici de la loi de finances pour 2002, vous me permettrez de revenir sur un aspect essentiel, j'ose même dire un acquis, de la politique budgétaire du Gouvernement. Pour construire le budget de 2002, nous avons, comme les années précédentes, ciblé nos priorités et dégagé des marges de manœuvre pour les financer. Au terme d'une gestion active de la dépense, plus de 80 % de la progression du budget de l'Etat sur la législature auront été affectés aux secteurs prioritaires que sont l'éducation, l'emploi, la lutte contre les exclusions, la sécurité, le justice, la culture et l'environnement. Ces budgets ont progressé de plus de 17 % en valeur depuis 1997, contre un peu plus de 3 % pour les autres budgets.

Les collectivités locales, quant à elles, verront en 2002 leur dotation globale de fonctionnement augmenter de plus de 4 %, portant la progression des crédits pour la législature au double de ce que prévoyait le fameux pacte de stabilité décidé en son temps par M. Juppé.

Au total, pour prendre quelques exemples éminemment symboliques, durant cette période, le budget de l'éducation aura crû de près de 20 %, celui de l'intérieur de près de 15 % et celui de la justice de 25 % !

Toutefois, pour dégager des marges de manœuvre supplémentaires, nous avons aussi, depuis 1997, redéployé chaque année près de 5 milliards d'euros destinés à contribuer au financement des mesures nouvelles élaborées par le Gouvernement et souhaitées par les Français. Ce mouvement se poursuivra en 2002 avec un redéploiement de plus de 6 milliards d'euros. Au total, sur la période, ces redéploiements représentent plus de 26 milliards d'euros.

Les choix prioritaires et la politique de gestion active de la dépense sont insérés dans le cadre d'une évolution maîtrisée de la dépense publique.

Nous parlons fréquemment entre nous de la norme de dépense, comme si cette notion avait existé de toute éternité. En réalité, c'est ce gouvernement qui s'est donné « une norme d'évolution de la dépense de l'Etat, fixée en volume et indépendante de la conjoncture ». Certains nous reprochent d'avoir été ou d'être trop dispendieux. Voyons les chiffres : sur les six budgets couverts par cette législature, les dépenses du budget de l'Etat auront augmenté au total de 1,8 %, alors que, de 1993 à 1997, elles avaient augmenté dans la même proportion, mais chaque année ! Nous avons donc géré avec sérieux les dépenses de l'Etat, tout en finançant nos priorités. Ce sont les faits, c'est la réalité.

Si je reviens aussi longuement sur cet aspect fondamental de notre gestion publique, c'est parce que vous examinerez tout à l'heure des amendements du Gouvernement qui illustrent cette politique. En effet, le Gouvernement continue sereinement à répondre aux priorités que lui ont fixées les Français et aux questions résultant de l'évolution de notre société.

Ces réponses sont loin d'être toutes d'ordre budgétaire. Néanmoins, parce que la sécurité de nos concitoyens est l'une des priorités du Gouvernement, il est logique qu'à la suite des engagements pris ces derniers jours le Gouvernement leur donne une traduction financière. Il le fera, vous le constaterez vous-mêmes, en respectant l'esprit et la lettre du principe que j'ai évoqué il y a un instant, c'est-à-dire en restant dans le cadre d'une norme de dépense qui ne bougera pas et ne grèvera donc pas le déficit prévu par le projet de loi de finances pour 2002.

Le Gouvernement redéploiera en effet des crédits afin de mobiliser l'argent public en faveur de politiques jugées par lui prioritaires.

Pour conclure, je dirai que nous avons, d'une façon générale, lors de la première lecture, grâce au travail de votre rapporteur général et à vos propositions – le Gouvernement a donné son accord à l'adoption de nombre d'entre elles –, beaucoup enrichi le projet de loi.

M. Philippe Auberger. Et appauvri la France !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Votre commission des finances vous proposera de reprendre ces dispositions, et, bien évidemment, le Gouvernement fera de même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cette année encore, comme vous venez de le rappeler, madame la secrétaire d'Etat, l'examen du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture relève d'une certaine façon du tour de force puisque moins de quarante-huit heures se sont écoulées depuis l'adoption du texte par le Sénat. Pendant ce délai, il aura fallu réunir une commission mixte paritaire, préparer les amendements de nouvelle lecture – et ils sont nombreux, compte tenu du travail de « laminage » fait par le Sénat, dont vous venez de dire un mot –, réunir par deux fois la commission des finances de l'Assemblée nationale et rédiger son rapport. C'est pourquoi je répéterai ce que j'avais déjà dit l'année dernière : prenons garde de ne pas trop raccourcir les délais, faute de quoi nous prendrions le risque qu'ils soient peu compatibles avec la rigueur qui doit présider à l'examen d'un texte aussi important ; toutefois, je crois que nous sommes tous conscients de ce problème.

Initialement, le projet de loi de finances pour 2002 comportait soixante-seize articles. A l'issue de la première lecture à l'Assemblée nationale, il en comptait, y compris les articles additionnels adoptés, cent vingt-cinq. Le Sénat a adopté soixante-deux de ces articles dans les mêmes termes que notre assemblée. Il en a adopté quarante-sept avec modifications, en a supprimé seize et en a adopté quatre-vingt-onze nouveaux. Ce sont donc cent cinquante-quatre articles qui restent en discussion et qui ont nourri les débats de notre commission des finances depuis quarante-huit heures.

Ainsi que vous l'avez dit, madame la secrétaire d'Etat, le projet de loi de finances pour 2002 se veut une réponse équilibrée et responsable aux incertitudes économiques qui affectent la vie de notre pays comme celle de la communauté internationale depuis la confirmation du fort ralentissement américain, aggravé par les répercussions potentielles des attentats perpétrés le 11 septembre dernier aux Etats-Unis.

Le Gouvernement a fait le choix de laisser jouer les stabilisateurs automatiques, d'accepter les pertes de recettes qu'induit mécaniquement un ralentissement de la croissance. Soucieux d'éviter les erreurs de nos prédécesseurs, il a décidé de soutenir la croissance en poursuivant le programme pluriannuel de réduction d'impôts et en consentant aux dépenses supplémentaires qui se révéleraient nécessaires – je pense au doublement de la prime pour l'emploi ainsi qu'au renforcement des actions en faveur de l'emploi, qui est bien sûr la priorité numéro un de l'action gouvernementale et de la majorité plurielle, et en faveur de la solidarité – tout en maintenant les dépenses de l'Etat dans une norme stricte d'évolution.

Cependant, la pause prévue en 2002 en matière de réduction du déficit budgétaire ne remet pas en cause l'objectif du retour à l'équilibre et de l'assainissement à moyen terme de nos finances publiques.

Une nouvelle fois, le Sénat a voulu montrer son opposition à la stratégie budgétaire proposée par le Gouvernement et acceptée par la majorité de l'Assemblée nationale. C'est ainsi qu'il a remodelé profondément les recettes de l'Etat, en gageant ses amendements par une augmentation de 60 % de la fiscalité sur les tabacs. On sait l'attachement des sénateurs à la santé : c'est sans nul doute une des explications de cette très forte augmentation (*Sourires*), laquelle est aussi une réponse facile aux réductions de recettes qu'ils proposent. Car nous sommes confrontés à un florilège assez hétéroclite de réductions d'impôts, même si je ne suis pas sûr que ce terme soit celui qui convient : ces réductions d'impôts sont en effet particulièrement ciblées,...

M. Jean-Louis Idiart. Eh oui !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... notamment en faveur des ménages les plus aisés de notre pays. Le Sénat ne se trompe jamais en ce qui concerne les réductions fiscales.

M. Jean-Louis Idiart. La droite a un jugement très sûr en la matière !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Le Sénat a d'ailleurs introduit en deuxième partie du projet de loi de finances, pour minorer quelque peu l'impact des propositions qu'il pouvait faire, un certain nombre de décisions comme l'assujettissement du secteur de la restauration au taux réduit de TVA, peut-être pour mieux masquer le coût estimé de la mesure pour les finances publiques.

M. Jean-Louis Idiart. Eh oui !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il a rejeté la quasi-totalité des budgets ministériels, à l'exception de celui de la jeunesse et des sports. Là aussi, nous constatons un attachement particulièrement marqué de nos sénateurs à tout ce qui concerne le sport, du moins à travers le vote du budget de ce ministère. Il y a là une affirmation forte des sénateurs, puisque c'est pratiquement le seul budget qui ait trouvé grâce à leurs yeux,...

M. Jean-Louis Idiart. Ils ont l'habitude de faire du tra-pèze !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... avec ceux du secrétariat général de la défense nationale, du Commissariat général du Plan et du Conseil économique et social, ce qui montre une certaine sensibilité du Sénat vis-à-vis de cette dernière assemblée.

Ce faisant, le Sénat a réduit de près de 93 milliards de francs les crédits du budget général. Il n'est pas difficile de réduire le déficit en supprimant des pans entiers du budget et de l'action de l'Etat.

M. Philippe Marini, rapporteur général au Sénat, avait intitulé son rapport : la grande illusion.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très beau film ! *(Sourires.)*

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour ma part, je pense que le Sénat a plutôt pratiqué la grande vadrouille (*Sourires*), naviguant entre l'illusion de son projet de budget et le virtuel. Il faut faire moderne, surtout quand on est au Sénat, et le virtuel revêt alors toute son importance.

Je crois que cela traduit le sens des responsabilités et du sérieux dont souhaite faire preuve le Sénat dans les relations qu'il entretient avec notre assemblée.

In fine, le travail des sénateurs a donc abouti à un texte dont la portée financière est devenue totalement virtuelle : des administrations incapables d'accomplir leurs missions car privées des moyens nécessaires ; une fiscalité fortement remaniée – au prix de « gages » dont chacun connaît la portée effective – et dont l'impact financier est parfois dissimulé dans la deuxième partie du projet de loi ; un déficit réduit, en apparence seulement, sans que le Sénat se soit beaucoup interrogé sur la réalité de cette réduction ni sur ses effets récessifs.

Au vu de ce résultat, on peut mesurer à sa juste valeur toute cette rhétorique de la rigueur et du sérieux que la majorité sénatoriale incline tellement à invoquer à propos de certains travaux de notre assemblée.

Réunie hier à l'Assemblée nationale sous la présidence d'Henri Emmanuelli, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion. Elle a conclu, en dépit d'une pétition de principe quelque peu hypocrite de la part des sénateurs sur leur volonté d'aboutir, à l'échec de ses travaux. Une telle conclusion était inévitable dès lors que l'Assemblée nationale et le Sénat s'inscrivent dans des logiques politiques différentes.

Notre commission des finances s'est donc efforcée de rebâtir un texte qui corresponde aux orientations fondamentales sur lesquelles s'est arrêtée l'Assemblée en première lecture, ce qui n'a pas exclu un examen attentif des quelques apports intéressants du Sénat. Si j'ai tenu des propos sévères vis-à-vis du travail des sénateurs...

M. Gilles Carrez. Trop sévères !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Non, pas trop sévères !

M. Philippe Auberger. Ce n'est plus un rapporteur général, mais un procureur général !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Si j'ai tenu, disais-je, des propos sévères, c'est que le Sénat est quelque peu sorti des convenances que doit respecter une assemblée en portant des jugements sur le travail de l'autre. Il y a eu quelques propos et quelques écrits déplacés, notamment dans des rapports du Sénat.

M. Jean-Louis Idiart. Des dérivés !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je l'ai déploré en commission paritaire, mais je tiens à le répéter ici, honnêtement et loyalement. Comme les sénateurs lisent les comptes rendus de nos travaux, ils en auront connaissance. Mais dans le même temps, je rends hommage à la qualité de leurs propositions quand elles sont responsables et constructives. Je souhaiterais qu'ils en fassent davantage preuve dans le discours politique.

Au cours de ses travaux, notre commission des finances s'est interrogée sur plusieurs dispositions introduites dans le projet de loi. Nous avons retenu une trentaine d'observations ou de propositions émises par le Sénat, ce qui montre que nous pouvons dialoguer d'une façon républicaine et constructive avec nos collègues ; nous vous proposerons de les reprendre.

Nous nous sommes également interrogés sur d'autres points par lesquels je terminerai.

Ce fut le cas pour la rémunération des dirigeants d'associations, à partir de réflexions formulées par nos collègues sénateurs. A la suite de nos échanges, nous proposons un dispositif d'encadrement, afin de réserver la faculté prévue aux plus importantes d'entre elles, et dans des conditions bien définies dans la loi.

Nous nous sommes également interrogés sur l'article 65 relatif à l'intégration dans l'enseignement public des personnels en fonction dans les écoles gérées par l'association Diwan, nous aurons l'occasion de revenir sur ce point.

En résumé, le budget proposé est raisonnable et volontariste. Il se veut un soutien à la consommation et à l'investissement des entreprises. Il réaffirme ses priorités – l'emploi, l'éducation, la sécurité, la justice, l'environnement – dans le cadre d'une norme d'évolution de la dépense publique permettant de poursuivre dans la voie de l'assainissement de nos comptes budgétaires.

Sous le bénéfice de ces observations et des amendements qu'elle vous proposera, nous vous demanderons d'adopter le projet de finances pour 2002, revu par la commission des finances de l'Assemblée nationale à la suite de son examen par le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Exception d'irrecevabilité

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Gilles Carrez, pour une durée qui ne peut excéder trente minute.

M. Gilles Carrez. Madame la secrétaire d'Etat, voici deux mois, je défendais l'exception d'irrecevabilité sur le projet de loi de finances pour 2002 qui était alors soumis en première lecture à notre assemblée.

Cette exception d'irrecevabilité était principalement justifiée par l'insincérité des comptes prévisionnels de 2002 soumis par le Gouvernement à la représentation nationale.

Au nom du patriotisme économique, du volontarisme politique ou, plutôt, du refus, comme pour l'autruche, d'affronter la réalité en face, vous n'avez pas jugé bon de revoir vos prévisions qui sont, je le rappelle, aussi surévaluées en recettes qu'elles sont sous-estimées en dépenses. Le résultat est que le déficit de 2002 risque d'être au même niveau que celui de 1997, témoignant ainsi que la politique du gouvernement Jospin pendant toute la législature n'aura servi à rien en matière de rétablissement de nos finances publiques.

Pour être exact, je rappellerai que le ministre de l'économie a réévalué sa prévision de croissance, parlant de 2,25 % plutôt que de 2,05 % – l'épaisseur d'un trait. Mais, depuis deux mois, tout vient conforter nos interrogations, nos critiques comme nos propositions pour sortir de l'irréalisme de ce budget et pour avoir l'honnêteté, sinon le courage, de léguer aux successeurs probables du printemps 2002 non pas une situation budgétaire assainie, car elle sera malheureusement profondément dégradée, mais au moins une situation budgétaire correctement évaluée.

Votre hypothèse de croissance de 2,5 % – j'y reviens – ne tient absolument plus la route. Le Fonds monétaire international, l'OCDE, la Commission de Bruxelles, tous les observateurs économiques, qu'ils soient internationaux ou français, sont unanimes : ils convergent sur un taux prévisionnel compris entre 1 % et 1,8 %.

Pas plus tard que ce matin, nous apprenions que la Banque centrale européenne venait de modifier ses projections de croissance dans la zone euro. La fourchette qu'elle a retenue est de 0,7 % à 1,7 % au lieu, je le rappelle, de 2,1 % à 3,1 %.

M. Michel Bouvard. Elle devrait aussi modifier son taux directeur !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Vous feriez mieux de vous poser des questions sur sa politique, monsieur Carrez !

M. Gilles Carrez. Le Gouvernement est complètement à côté de la plaque !

Monsieur le président de la commission des finances, vous avez plusieurs fois utilisé l'argument que nous faisons mieux que les autres. Mais vous ne prenez comme élément de comparaison que l'Allemagne, qui est actuellement, c'est vrai, dans une situation difficile.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Je parlais de la BCE, pas de l'Allemagne !

M. Gilles Carrez. Nous pouvions aussi parler de l'Espagne...

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Et pourquoi pas de la Chine ?

M. Gilles Carrez. Vous et vos amis seriez beaucoup mieux inspirés de réviser vos prévisions.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. La Chine fait sans doute beaucoup mieux !

M. Gilles Carrez. Il est encore temps d'évaluer correctement les recettes et de corriger la sous-estimation du déficit.

Nous le savons tous, le déficit ne sera pas de 200 milliards de francs, comme vous le prévoyez, mais il se situera vraisemblablement entre 260 et 270 milliards de francs.

Il est encore temps, par ailleurs, de réévaluer des dépenses qui sont sous-estimées. On assiste malheureusement à une remontée du chômage, qui dit augmentation du chômage dit nécessité de nouvelles dépenses dans le cadre de la lutte en faveur de l'emploi.

Le gouvernement français, dans son obstination à réfuter la réalité, est de plus en plus isolé. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, tous nos principaux partenaires économiques ont revu à la baisse leurs prévisions pour 2002. Tous, sans exception, ont ajusté leurs programmes pluriannuels de finances publiques, qu'ils viennent de transmettre à Bruxelles. Nous sommes aujourd'hui les seuls à nous arc-bouter sur l'objectif complètement irréaliste du retour à l'équilibre en 2004, ce qui fait que la crédibilité de la France et de son gouvernement actuel est de plus en plus entamée.

Car, facteur aggravant, depuis deux mois, les dépenses nouvelles non financées se sont multipliées au gré des reculades d'un Etat employeur incapable d'anticiper sur les demandes de ses différentes administrations.

J'avais mis en évidence il y a deux mois, à quel point la dépense publique n'avait pas été maîtrisée depuis 1998. Vous avez préféré ignorer cette démonstration parce qu'elle vous perturbe.

Vous avez affiché le plus grand mépris pour les constats répétitifs de la Cour des comptes.

Vous avez refusé de reconnaître les multiples manipulations de chiffres qui dissimulent la réalité, comme la débudgétisation par le biais du FOREC, cet être hybride qui, selon ce qui vous arrange, ne relève ni du budget de l'Etat ni de celui de la sécurité sociale. Il serait donc beaucoup plus simple de le faire disparaître car on fait ainsi l'impasse sur 100 milliards de dépenses supplémentaires.

Je n'aurai garde d'oublier les prélèvements sur recettes ou les recours aux comptes spéciaux du Trésor.

On retrouve dans ces techniques toutes les manipulations qui étaient pourtant dénoncées avec sincérité par notre rapporteur général dans l'excellent travail qu'il a réalisé sur la réforme de l'ordonnance de 1959.

En deux mois seulement, le masque de la lutte contre la dérive budgétaire est complètement tombé. Votre nouvelle incantation en faveur d'un redéploiement de crédits n'est plus qu'un cache-misère : misère des comptes de l'Etat qui, chaque jour, s'enfoncent au gré des annonces de dépenses nouvelles, dont certaines sont justifiées, je le reconnais, comme celles concernant la police ou la gendarmerie.

M. Jean-Louis Idiart. Ah !

M. Jean-Marie Le Guen. Ce n'est pas ce que vous disiez la semaine dernière !

M. Gilles Carrez. Vous ne m'avez pas écouté, mon cher collègue, j'ai été constant sur ce sujet !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous parlez au nom de votre groupe ?

M. Gilles Carrez. Mais d'autres dépenses sont clairement préélectorales, comme le doublement de la prime pour l'emploi à la veille de l'élection présidentielle.

Vous me direz que ce déferlement de dépenses publiques est dans la droite ligne du programme du parti socialiste,...

M. Jean-Louis Idiart. Vous les demandiez !

M. Jean-Marie Le Guen. Pour ce qui concerne la sécurité, nous avons su prendre nos responsabilités !

M. Gilles Carrez. ... qui vient de préciser ses priorités. Première priorité : la réhabilitation de la dépense publique. Les trois quarts des surplus engendrés par la croissance des années fastes 1998, 1999 et 2000 ont été affectés à des majorations de dépenses.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Quelles réductions proposez-vous ? Débattons-en !

M. Jean-Louis Idiart. Il ne le dit pas !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Voilà un discours très hypocrite, très politicien, très faux cul !

M. Gilles Carrez. Je n'ai rien entendu !

Deuxième priorité du parti socialiste : maîtriser les déficits. Car il faut aussi se donner l'apparence d'un minimum de sérieux et contrer l'idée reçue, tout à fait fondée selon moi, que les socialistes sont systématiquement programmés pour vider les caisses. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Oh !

M. Gilles Carrez. J'étais sûr que le président de la commission des finances réagirait, et je constate avec plaisir que c'est le cas...

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Vous remontez jusqu'en 1936, alors que vous n'étiez même pas né !

M. Gilles Carrez. Je vais vous faire encore plus plaisir, monsieur Emmanuelli, en rappelant la troisième priorité du parti socialiste, dans la ligne que vous préconisez : augmenter les impôts.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Ce n'est pas vrai !

M. Gilles Carrez. Car si les dépenses publiques s'accroissent et si le déficit est maîtrisé et contenu, l'arithmétique la plus élémentaire conduit à cette inévitable conclusion. Au moins le programme de la rue de Solferino a-t-il le mérite de la franchise en renvoyant aux oubliettes le plan Fabius de baisses des impôts.

D'ailleurs, ce plan de baisses des impôts a-t-il jamais existé ? Durant la période qui va de 1997 à aujourd'hui, les prélèvements obligatoires ont augmenté de 600 milliards de francs, dont l'essentiel a été affecté à des dépenses nouvelles. Et je ne confonds pas assiette fiscale et pression fiscale. Prenons un exemple : l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, le même ménage paie en moyenne 2 500 francs d'impôt sur le revenu de plus qu'il y a trois ans.

M. Jean Vila. C'est normal, il gagne plus !

M. Gilles Carrez. Cela n'a rien d'étonnant ! A peine arrivés au pouvoir, vous avez stoppé net la réforme Juppé, qui était excellente, de baisse de l'impôt sur le revenu, et vous avez diminué le plafonnement du quotient familial. Donc, ne vous étonnez pas que l'impôt sur le revenu ait progressé de plus de 20 %. En l'espace de trois ans, il a augmenté d'un cinquième. Et vous en rajoutez d'ailleurs puisque, en loi de finances rectificative pour 2001, vous envisagez, par rapport aux prévisions, une majoration supplémentaire de l'ordre d'un milliard d'euros.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ce n'est pas vrai du tout !

M. Gilles Carrez. C'est donc une contrevérité d'affirmer que l'impôt sur le revenu a baissé pour les familles !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ce n'est pas très honnête comme raisonnement !

M. Gilles Carrez. Dernier mot à la mode dans votre sémantique dépensière : le « redéploiement budgétaire ». C'est l'artifice qui cherche à faire croire qu'on peut dépenser plus sans creuser le déficit et sans augmenter les impôts. Mais savoir dépenser mieux est pour vous une illusion ! Tout au plus est-ce le titre d'un rapport écrit par Laurent Fabius lorsqu'il était président de l'Assemblée nationale, le rapporteur général étant alors – rendons à César ce qui lui appartient – M. Didier Migaud.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. L'honorable Didier Migaud, s'il vous plaît ! (*Sourires.*)

M. Gilles Carrez. L'honorable Didier Migaud si vous voulez !

A supposer que vous disiez vrai en matière de redéploiement budgétaire, quel mépris du Gouvernement pour notre assemblée, en particulier pour sa majorité plurielle, à qui il a fait voter, il y a quelques jours à peine, des crédits dont il savait par avance qu'il ne les exécuterait pas. C'est en catimini, au Sénat, que vous avez tant critiqué tout à l'heure, que vous avez fait voter des amendements revenant sur des dispositions adoptées ici.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. On ne peut pas dire ça !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. C'est désobligeant pour le Sénat !

M. Jean-Louis Idiart. On arrive à manipuler les sénateurs de droite, maintenant ! Génial !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Je m'insurge contre cette attaque du Sénat ! (*Sourires.*)

M. Gilles Carrez. Cela prouve que vous avez une perception un peu ambiguë du Sénat. Quand il vous sert vous n'hésitez pas à l'utiliser, mais, dans cet hémicycle, vous professez à son égard un certain mépris.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Nous avons beaucoup de respect pour lui quand il travaille de manière constructive !

M. Gilles Carrez. Ces redéploiements budgétaires s'opéreront-ils au détriment des dépenses d'investissement de l'Etat ? Je vous rappelle à cet égard que c'est vous qui, en

quelques années, avez réduit celles-ci à moins de 10 % du budget, vous qui avez annulé en quelques années plus de 30 milliards de crédits d'investissement militaires.

Allez-vous donc redéployer à partir du gouffre financier des 35 heures, dont le budget dépasse à lui seul, et de loin, celui de la totalité des investissements civils de l'Etat : universités, routes et hôpitaux ? Allez-vous prendre sur les crédits de la fonction publique, que vous avez fait passer depuis 1997 de 40 à 43 % du budget de l'Etat ?

M. Jean Vila. Très bonne chose !

M. Gilles Carrez. Au contraire, non contents des 30 000 postes budgétaires nouveaux – créations nettes et régularisation – prévus pour 2002, ayant renoncé à toute idée de réforme de l'Etat puisque les 54 000 fonctionnaires qui partiront en retraite en 2002 seront tous et partout remplacés à l'unité près, vous rajoutez encore, face aux pressions de la rue, des créations de postes par milliers. C'est dire à quel point vous avez abandonné toute idée de réforme de l'Etat !

Cette spirale vertigineuse de dépenses ne peut à l'évidence conduire qu'à des hausses massives d'impôts, que le parti socialiste a d'ailleurs la lucidité d'annoncer, mais que le ministre des finances s'évertue, de plus en plus solitaire, à nier.

Créer des postes pour les missions régaliennes de l'Etat comme la sécurité et la justice n'a rien de choquant (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), tant ces priorités sont évidentes, mais le faire sans remettre en cause des services entiers...

M. Jean-Marie Le Guen. Lesquels ?

M. Gilles Carrez. ... suradministrés, par exemple dans votre département ministériel, madame la secrétaire d'Etat,...

M. Jean-Marie Le Guen. Précisez !

M. Gilles Carrez. ... comme si l'arrivée des nouvelles technologies et le besoin de transparence, de simplification et de déconcentration ne devaient rien changer, cela n'est pas acceptable de la part de dirigeants publics qui se veulent responsables.

M. Jean-Marie Le Guen. De quelles administrations parlez-vous ? Si vous n'avez pas le courage de les citer aujourd'hui, comment pourrez-vous les réformer demain ?

M. Gilles Carrez. Vous êtes incapables de donner aujourd'hui l'exemple !

M. Jean-Louis Idiart. Et vous ?

M. Jean-Marie Le Guen. Précisez les administrations visées !

M. Gilles Carrez. Je viens de citer le ministère de l'économie et des finances. Mais cher collègue que fait le Premier ministre quand le ministre de l'économie et des finances rencontre l'ombre d'un début de difficulté pour réformer ce ministère ? Il le vire !

M. Philippe Auberger. Plus exactement, il le fait sauter, si j'ose dire ! (*Sourires.*)

M. Gilles Carrez. Est-ce une manière de réformer l'Etat ? Les comparaisons sont éloquentes, tant elles démontrent l'inversion des priorités aux yeux de la gauche plurielle et du Gouvernement.

M. Jean-Marie Le Guen. Dans quel état avez-vous laissé les finances publiques ?

M. Gilles Carrez. En 1993, vous nous avez laissé 500 milliards de déficit !

Ecoutez bien quelles sont les priorités socialistes : pour la justice et la sécurité – justice, gendarmerie, police –, 80 milliards de francs par an, mais pour les seules 35 heures dans le seul secteur privé : 120 milliards.

M. Jean Vila. Vous devriez être contents !

M. Gilles Carrez. Où sont les priorités du gouvernement socialiste ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Et où est votre rigueur intellectuelle ?

M. Gilles Carrez. Le gouvernement socialiste préfère taxer le contribuable pour réaliser les 35 heures plutôt que le solliciter pour renforcer la sécurité des Français.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Discours politique !

M. Gilles Carrez. Voilà vos vraies priorités !

M. Jean-Louis Idiart. Est-ce que vous allez supprimer les 35 heures ?

M. Gilles Carrez. D'ailleurs, parlons un instant de ces 35 heures, dont on commence aujourd'hui à faire un premier bilan. Les 100 milliards de francs qui leur ont été consacrés auront peut-être permis de créer 200 000 emplois, bien que nous n'ayons toujours pas de démonstration chiffrée sur ce point, madame la secrétaire d'Etat, mais faisons le calcul ensemble : cela fait 500 000 francs par emploi. C'est colossal ! Surtout quand on sait que la croissance, à elle seule, a provoqué la création de 1,5 million d'emplois. Il faut inverser les priorités !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. C'est indigne de vous ! C'est caricatural !

M. Gilles Carrez. Ce n'est pas du tout caricatural et je vais maintenant vous parler du comportement de l'Etat employeur en ce qui concerne les 35 heures. L'Etat, et en particulier l'Etat socialiste,...

M. Jean-Louis Idiart. L'Etat ne nous appartient pas ! Il y avait l'Etat RPR, mais il n'y a pas d'Etat socialiste !

M. Gilles Carrez. ... l'Etat administré par vous depuis quelques années applique ce précepte : « Faites ce que je dis mais surtout pas ce que je fais ! »

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ça, c'était vous !

M. Gilles Carrez. Voilà le message qu'il diffuse aujourd'hui à tous les Français, entrepreneurs, salariés, qui travaillent dans le monde de la concurrence. Les 35 heures n'avaient pour justification que de provoquer des embauches dans les entreprises à partir de la vision malthusienne et archaïque de la gauche selon laquelle, plutôt que d'élargir l'offre de travail, il faut la partager. Vous avez aussitôt ajouté que cet objectif de créations d'emplois devait s'appliquer aux entreprises, mais en aucun cas à l'Etat. Aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence : faute d'avoir voulu ou su améliorer l'efficacité des administrations, faute d'avoir voulu redéployer, l'Etat est en train d'embaucher en catimini à cause des 35 heures,...

M. Philippe de Villiers. Ça fait évidemment des chômeurs en moins !

M. Gilles Carrez. ... lesquelles deviennent une revendication explicite des fonctionnaires, qui exigent davantage de recrutements. Ce matin, par exemple, les CRS sont allés à la rencontre des fonctionnaires de l'équipement pour leur interdire de manifester avec leurs camionnettes sur les autoroutes autour de Lille.

Au lieu de se préparer à cette échéance de l'aménagement du temps de travail – ô combien prévisible ! –, le Gouvernement, par manque de courage politique, a laissé la bride sur le cou à chaque ministère, et donc à chaque corporation, au gré des rapports de force, pour fixer la durée annuelle réelle du travail. Oublié le constat du rapport Roché, que vous aviez vous-même commandé, madame la secrétaire d'Etat, et qui mettait en évidence

les profondes inégalités de durée du travail au sein des administrations, très rarement justifiées par la pénibilité des tâches mais trop souvent par les sacro-saints avantages acquis. Et aujourd'hui, derrière l'apparence de la règle générale des 1 600 heures annuelles, se dissimulent, dans la complicité ou la résignation, des accords, des artifices et des combines qui permettent de travailler beaucoup moins. Je vous renvoie aux conclusions du ministère de l'économie et des finances, qui donnent un exemple édifiant de la mise en place des 35 heures. Là aussi, on est bien loin du « dépenser mieux pour dépenser moins » si cher au Laurent Fabius d'avant 2000.

Le contribuable, en particulier celui qui appartient au secteur privé, va donc payer deux fois les 35 heures : la première à travers le FOREC, la seconde par le biais du dérapage des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat, dépenses qui ne sont même pas jugulées par la modération salariale que les 35 heures ont imposée au secteur privé, puisque le Gouvernement, dans sa fièvre préélectorale, a décidé de porter de 0,5 % à 1 % la revalorisation du point d'indice au 1^{er} mars prochain, sans que cette augmentation soit d'ailleurs dans le projet de budget pour 2002.

Et l'argument du rattrapage par rapport à l'inflation que vous m'avez opposé il y a deux mois, madame la secrétaire d'Etat, est particulièrement savoureux au moment où l'on vient d'annoncer une baisse de 0,3 % des prix pour le mois de novembre.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Il ne s'agit pas de la même année !

M. Gilles Carrez. Chaque jour qui passe démontre à quel point ce projet de budget pour 2002 est irréaliste dans ses prévisions de recettes, car la croissance ne peut plus être au rendez-vous espéré. Plus grave : chaque jour qui passe démontre le laxisme et le manque de courage d'un budget qui est totalement dédié à une année électorale.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Vous manquez d'imagination : c'est toujours le même refrain !

M. Gilles Carrez. Les chances des années de croissance de cette législature ont été gaspillées. Pas une réforme n'a été entreprise : ni celle de l'Etat, ni celle des retraites, ni celle de l'éducation !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. C'est faux !

M. Gilles Carrez. Mais soyons optimistes ! Le Premier ministre, il y a à peine quelques jours, nous l'a promis : tous ces chantiers seront ouverts... dès le second semestre de l'année 2002, comme si, en cinq ans, il n'avait absolument rien pu faire. A l'exception de taille cependant – j'y reviens – de la réforme des 35 heures qui est, c'est vrai, l'emblème de la gauche plurielle, mais qui peut se révéler un véritable cauchemar pour l'économie nationale. L'aménagement du temps de travail est probablement une évolution inscrite dans l'histoire, mais elle relève d'une démarche contractuelle et incitative et non d'une démarche coercitive. Si vous aviez joué le contrat plutôt que la loi, cela aurait été plus efficace pour l'emploi et moins coûteux pour le contribuable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Le Guen. Si vous l'aviez fait en 1995, vous n'auriez pas été obligés de dissoudre en 1997 !

M. Gilles Carrez. Le vertige du sauve-qui-peut de 1992-1993 s'est emparé du gouvernement Jospin.

M. Jean-Louis Idiart. Ça, c'est votre fantasme, pas la réalité !

M. Gilles Carrez. Tous les longs et douloureux efforts des gouvernements Balladur et Juppé, qui ont dû résorber, entre 1993 et 1997, les 500 milliards de déficit légués par les gouvernements d'avant 1993, tous ces efforts sont aujourd'hui anéantis malgré les quelques années de forte croissance que nous avons connues. On dit que l'histoire ne se répète jamais, mais il y a toujours des exceptions à la règle et la gestion socialiste en est une, elle est immuable : toujours plus de dépenses, toujours plus de déficits et donc, à plus ou moins brève échéance, toujours plus d'impôts.

M. Jean-Louis Idiart. Mais vous les votez quand même, les impôts, quand on vous le demande !

M. Gilles Carrez. C'est pour éviter cette répétition que je vous demande de voter cette exception d'irrecevabilité au nom du groupe du Rassemblement pour la République et en vertu de l'article 32 de la loi organique du 1^{er} août dernier, que connaît par cœur l'un de ses éminents auteurs, notre honorable collègue Didier Migaud, et qui consacre enfin le principe de sincérité budgétaire.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous n'avez rien prouvé !

M. Gilles Carrez. Je ne me fais en effet aucune illusion : étant donné toutes les amabilités que vous venez de proférer à l'égard de nos collègues sénateurs, ce n'est pas leur texte qui sera retenu à la fin de cette soirée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française - Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Marie Le Guen. Heureusement !

M. Jean-Louis Idiart. Quelle lucidité en fin de discours !

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.
(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Dominique Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Jean Vila traitera de la loi de finances en général. Pour ma part, je m'en tiendrai à un thème plus restreint : les collectivités territoriales. Mon temps de parole est limité, mais le sujet est d'importance.

Dans le soutien de l'activité économique, le rôle des collectivités locales mérite d'être souligné, d'autant qu'elles peuvent agir dans une période où la croissance s'atténue, comme elles l'ont fait dans le passé. Leur désendettement peut permettre un rebond des investissements, à condition, bien entendu, qu'il soit encouragé, comme c'est le cas avec la politique de la ville et les nouveaux textes sur les sociétés d'économie mixte.

Les évolutions en cours des finances locales suscitent des interrogations. Mais, convenons-en, il est peu probable que des réponses globales interviennent avant les consultations qui approchent. En revanche, il est bon de connaître les intentions des uns et des autres. La nôtre est claire : nous souhaitons conserver une autonomie financière aux acteurs territoriaux.

C'est pourquoi nous avançons notre proposition de taxation des actifs financiers dont vous avez dit dans une communication, madame la secrétaire d'Etat, qu'elle

constituait une piste intéressante. De plus, dans ce document, vous notez l'insuffisance de la péréquation. Cette taxe constituerait un apport nouveau de 75 milliards prélevés sur une masse énorme, et sans cesse en augmentation, de 28 000 milliards identifiables et cela, il faut le souligner, au taux très faible de 0,3 %.

Nous aurions ainsi une ressource nouvelle permettant d'apporter des solutions financières justifiées par une financiarisation de l'économie sous-taxée. D'ailleurs, l'Association des maires de France, qui n'est pas favorable à notre proposition, reconnaît que l'économie est de plus en plus financière et sous-fiscalisée.

Notre deuxième interrogation porte sur le devenir de la taxe professionnelle. Actuellement, plus du tiers des bases est en voie de disparition en raison de la suppression de la masse salariale, à la suite de la loi de 1998, mise en place en 1999 et dont le terme est prévu en 2003. Or certains, au MEDEF, veulent aller plus loin et parlent de supprimer les investissements des bases de la taxe professionnelle. Nous nous opposons à cette idée. Une telle exigence ferait ni plus ni moins disparaître la taxe professionnelle, dont l'Etat, par des compensations diverses, assume déjà 50 % du produit, ce qui est gigantesque. Pouvez-vous madame la secrétaire d'Etat, nous réaffirmer, votre hostilité à une telle demande, qui porterait un coup considérable à l'autonomie des collectivités locales et nous conduirait inéluctablement à dépendre des seules dotations de l'Etat ? Si le Gouvernement ne peut le faire, des représentants du parti socialiste peuvent peut-être nous rassurer sur ce point.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Aucun problème !

M. Dominique Frelaut. Si la taxe professionnelle disparaissait, ce que nous refusons, la dotation globale de fonctionnement, déjà bien malade, serait bouleversée. Il en serait de même de l'intercommunalité à TPU dont la mesure incitative – et on peut s'en étonner – est survenue presque parallèlement à la suppression de la masse salariale.

A propos de la TP, nous attendons le rapport la concernant, qui aurait dû être remis au Parlement. J'aimerais avoir une réponse à ce sujet, madame la secrétaire d'Etat ; je vous ai d'ailleurs déjà posé la question en aparté. Ne pas en avoir eu connaissance avant le dépôt de la loi de finances nous a porté préjudice. Cependant, nous pouvons d'ores et déjà dire que la loi de 1998, qui répondait au principe « d'exonération-récupération », ne coûtera pas à l'Etat ce qu'il avait envisagé. Le ministre de l'époque avait parlé de 60 milliards ; or le coût pour l'Etat sera peut-être deux fois moindre, les minimalistes tablant sur un tiers de moins.

Dans cette loi de finances, vous auriez pu inscrire au bénéfice de la DSU, de la DSR et du FNPTP des produits nouveaux, provenant par exemple du relèvement de la cotisation minimale par rapport à la valeur ajoutée ou de celui de la cotisation de péréquation, qui rapportent chacun 2 milliards au budget. Et je ne parle pas de la déductibilité de l'impôt sur les sociétés.

Mme la présidente. Pourriez-vous conclure, monsieur Frelaut ?

M. Dominique Frelaut. Je termine, madame la présidente.

Mais puisque telle était sa justification, combien d'emplois ont réellement été créés par cette dernière mesure ?

En fin de compte, pour la loi de finances de 2002, il est vrai que la gauche a fait mieux que la droite, en substituant au pacte de stabilité le pacte de solidarité et de croissance. Dommage que la progression de l'enveloppe normée ait été si lente et n'ait pas encore été portée à 50 % de la croissance, mais cela est encore possible. Quoi qu'il en soit, dans la perspective d'une réforme qui s'avère inéluctable, nous aimerions connaître la position des uns et des autres. Car il est bon que les électrices et les électeurs connaissent les intentions de ceux qui se présenteront à leurs suffrages.

Madame la secrétaire d'Etat, vous avez engagé avec nous une concertation et qui a été interrompue et je souhaite que nous la poursuivions. La taxation des actifs financiers que nous vous proposons rapporterait près de 1 000 francs par habitant, ce qui n'est pas négligeable. Cette mesure serait envisageable dans le cadre d'une économie de plus en plus financière et elle donnerait une bouffée d'oxygène aux collectivités locales. Nous pourrions ainsi voir la fiscalité locale d'un œil nouveau. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Jacques Jégou. C'est un expert qui parle !

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les craintes que nous exprimions en septembre et octobre, lors de la présentation du projet de budget pour 2002, ont été hélas, plus que confirmées.

La croissance française bute sur de multiples contraintes et on peut malheureusement craindre qu'elle n'atteigne pas le niveau, tout à fait irréaliste, prévu dans ce budget, de 2,5 %. Tous les instituts de prévision estiment – je ne m'en réjouis pas, mais je le constate – que la croissance devrait être inférieure à 2 % en 2002. Vous continuez cependant à nous présenter un budget irréaliste, sans âme, fait de saupoudrages électoralistes.

M. Jean-Louis Idiart. Chirac n'est pas comme ça, lui ! Il n'est pas démagogique !

M. Gilbert Gantier. La gauche est une fois de plus rattrapée par ses vieux démons et les socialistes continuent à préférer la dépense publique à l'initiative privée.

M. Jean-Louis Idiart. Un porte-avions, ce n'est pas cher !

M. Gilbert Gantier. En outre, le désir de mettre un petit peu d'huile dans les rouages quelque peu grippés de la majorité plurielle, allié à votre traditionnelle légèreté dans la gestion des deniers publics, a abouti à un déficit de 30,4 milliards d'euros – c'est-à-dire 200 milliards de francs – en hausse pour la première fois, je le souligne sans plaisir, depuis 1995.

L'échec, hier matin, de la commission mixte paritaire a montré que vous ne vouliez même pas engager un débat avec le Sénat.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Oh !

M. Gilbert Gantier. Le Sénat avait réduit de moitié le déficit budgétaire que vous prévoyez pour 2002.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. De quelle façon !

M. Gilbert Gantier. Il avait supprimé les nombreuses dépenses nouvelles que vous voulez introduire dans ce budget...

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Vous êtes contre ?

M. Gilbert Gantier. ... mais dont la plupart ne sont pas financées.

Le Sénat avait adopté des dispositions propres à relancer l'économie. Il avait supprimé la baisse des taux d'amortissement dégressif afin de soutenir l'investissement des entreprises, mais vous ne l'avez pas suivi.

Vous ne l'avez pas davantage suivi lorsqu'il vous a proposé d'étendre le dispositif Besson aux ascendants et descendants et de relever les taux de déduction prévus par ce dispositif pour favoriser le logement social.

Vous ne l'avez toujours pas suivi lorsqu'il vous a proposé de mettre fin aux disparités fiscales entre entreprises – en supprimant totalement, par exemple, la vignette automobile – ni quand il a essayé de réparer les pots cassés du dossier UMTS, que vous avez si mal ficelé, en suggérant des dispositions incitatives afin de résoudre le problème de la fracture numérique.

De même quand il a tenté de mettre fin à vos velléités de création d'une taxe sur les mouvements de capitaux à la fois vaine, inopportune et totalement inapplicable.

Enfin, comme l'avait proposé le Sénat, il aurait évidemment fallu reprendre la disposition permettant d'actualiser le barème de l'impôt sur la fortune, et supprimer le « plafonnement du plafonnement » pour éviter l'expatriation des compétences et des capitaux des entreprises. Dans son rapport, notre collègue Charzat a dénoncé les risques d'une fuite des cerveaux que fait courir une trop forte fiscalité.

Du reste, une autre des dispositions préconisées par notre collègue, la création d'un crédit d'impôt recherche, n'a pas été retenue non plus. En définitive, aucune disposition du rapport Charzat n'a été traduite dans ce budget, ce qui est étrange car il s'agit tout de même d'un député du groupe socialiste de l'Assemblée nationale.

M. Jean-Louis Idiart. Il pourrait se faire élire dans le XVI^e arrondissement !

M. Gilbert Gantier. Encore une fois, et l'exemple de la très urgente réforme de notre système de retraite l'illustre de manière flagrante, vous êtes des adeptes de la multiplication des rapports, qui, tous, finissent un beau jour dans un tiroir.

Nous avons dénoncé, lors de la première lecture, le manque d'ambition de votre budget. Nous persistons à dénoncer votre absence de vision à long terme, votre préférence pour le présent au détriment de l'avenir. En effet, on ne peut que déplorer que vous ayez gâché si lamentablement la chance, qui vous a été offerte par l'embellie économique mondiale des années 1997-2000, de réduire vraiment les déficits.

Alors que la croissance mondiale retrouvée générerait, pendant ces trois bonnes années, des dizaines de milliards de plus-values fiscales, le Gouvernement n'a réduit les déficits publics que de 30 milliards. Sur les 71,8 milliards d'euros d'accroissement spontané des recettes fiscales et non fiscales, vous avez affecté 40 % à des hausses de dépenses, le même montant à des baisses d'impôts et un médiocre 20 % à la réduction du déficit. Tandis que la France conservait un déficit budgétaire de près de 2 %, plusieurs de nos partenaires européens en étaient à compter leurs excédents et à réduire leur dette publique.

Les générations futures ne vous diront donc pas merci d'avoir gaspillé les bénéfices de cette période de prospérité alors que, face au retournement de la conjoncture, la France est aujourd'hui dans l'impossibilité de mener une véritable politique de relance de la croissance.

Rappelons-nous que, de l'autre côté de l'Atlantique, nos amis américains avaient pu mobiliser 130 milliards de dollars pour relancer l'économie avant les dramatiques événements du 11 septembre. Cette somme s'est révélée

extrêmement utile lorsqu'il s'est agi de relancer l'économie et d'assumer les charges de la guerre dans une période difficile.

Aujourd'hui, la France est contrainte d'augmenter son déficit budgétaire de quelque 25 milliards de francs et d'accroître ainsi son endettement, qui dépasse désormais 5 300 milliards de francs. Pour la première fois depuis 1995, le déficit d'exécution sera en hausse. Comme le gouvernement de Michel Rocard l'avait fait de 1988 à 1991, vous avez consacré les surplus fiscaux à des opérations de saupoudrage électoraliste.

Comme nous l'a pourtant si bien rappelé le ministre de l'économie et des finances, M. Laurent Fabius, la hausse des dépenses publiques signifie soit une hausse des impôts et des charges, soit le renoncement à d'autres dépenses. La France compromet donc sa crédibilité, tout en n'adoptant pas les mesures propres à relancer l'investissement productif.

Au contraire, le Gouvernement pratique un traitement quantitatif du chômage, en recrutant à tour de bras des fonctionnaires. Depuis 1997, les dépenses de la fonction publique ont augmenté de plus de 15 milliards d'euros, c'est-à-dire 100 milliards de francs. Et, surtout, il s'agit de dépenses qui engagent l'Etat pour longtemps, pour plus de quarante ans si on prend en compte les charges de retraite à venir.

Vous prévoyez pour l'année prochaine de recruter 83 600 fonctionnaires d'Etat : 15 800 créations de postes, 13 000 titularisations de vacataires par des mesures dites de remise en ordre et le remplacement intégral de 54 700 départs à la retraite. Alors que, dans les pays voisins, par exemple l'Espagne et le Portugal, seul un départ à la retraite sur quatre est compensé.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous souhaitez que nous fassions de même ?

M. Gilbert Gantier. ... afin de diminuer la charge publique.

De plus, élections obligent, le Premier ministre, cédant à la pression de la rue, joue au Père Noël : il distribue les cadeaux, ou plutôt les chèques sans provision, car les finances publiques ne sont pas en situation de couvrir immédiatement toutes les nouvelles demandes qui lui sont présentées et qu'il accepte néanmoins de satisfaire.

Compte tenu des sommes promises, le déficit, déjà fortement creusé en 2001, s'aggravera l'année prochaine. Mais, dans le même temps, vous continuez à vouloir nous faire croire qu'il sera contenu à 1,4 % du PIB en 2002, alors que l'OCDE table sur 1,8 % et de nombreux économistes sur 2 %, sans même prendre en compte les dernières largesses du Gouvernement.

Pire : vous voulez nous faire croire que votre objectif affiché d'un retour à l'équilibre des dépenses publiques en 2004 est toujours d'actualité, malgré le retard pris en 2001, et certainement en 2002.

Le redéploiement des crédits, nouveau maître mot de la majorité qui lui évite de parler de dérapage, serait la solution aux contorsions que vous devez faire subir à ce budget pour cacher l'aggravation du déficit.

A moins de croire aux miracles, on doit reconnaître que ces nouvelles dépenses non financées ne peuvent que se traduire dans les faits par de nouvelles baisses des crédits d'investissement au détriment de l'avenir. Depuis 1997 en effet, l'augmentation de la dépense publique s'est fortement accélérée et vous avez sacrifié l'investissement au profit du fonctionnement : la part des dépenses d'investissement, qu'elles soient civiles ou militaires, n'a cessé de diminuer dans les derniers budgets. Selon la Cour des comptes elle-même, les dépenses d'in-

vestissement civiles ont baissé de près de 5 % de 1996 à 2000, et les dépenses d'investissement militaires ont été encore plus érodées puisqu'elles ont diminué de plus de 10 % pendant la même période. Pour faire plaisir à vos électeurs, vous n'hésitez pas à sacrifier l'avenir et la sécurité du pays.

Le Sénat avait d'ailleurs rejeté les crédits de la sécurité, au motif que les hausses d'indemnités récemment obtenues par les gendarmes dans le budget de 2002, à hauteur de quelque 600 millions de francs, seraient financées à due proportion par la diminution des crédits d'équipement, soit, pour parler concrètement, par la diminution du nombre de cartouches qui leur sont données pour leurs armes.

En bref, on désarme les gendarmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Une fois de plus, la majorité plurielle préfère satisfaire sa clientèle plutôt que de présenter un budget, non pas équilibré, mais moins déficitaire.

M. Jean-Louis Idiart. Les gendarmes ne sont pas nos « clients » !

M. Gilbert Gantier. Les Français ne s'y trompent pas. Selon les résultats du dernier baromètre *Expansion-LCI-BVA*, 52 % de nos concitoyens ont une mauvaise opinion de votre politique économique. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un sondage. Ils sauront donc sanctionner par le suffrage universel votre gestion clientéliste au fil de l'eau, qui hypothèque l'avenir et se traduira par un déficit budgétaire important, qu'il faudra bien combler un jour, et ce sera à vos successeurs d'affronter les contribuables.

Les économies et les excédents de recettes qui ont pu exister naguère ont servi et servent toujours à financer des dépenses nouvelles, et non à rembourser la dette publique, laquelle s'élève à plus de 5 300 milliards. Chaque année, ce sont 240 milliards de francs, malgré la baisse des taux d'intérêt, qui sont affectés au service de cette dette. Ces dépenses sont on ne peut plus improductives, alors que les sommes correspondantes pourraient utilement être employées à d'autres besoins. Mais, pour cela, il faudrait engager une politique de réformes financières dont nous sommes malheureusement loin.

Je ne vous surprendrai donc pas en vous annonçant que le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera, en nouvelle lecture, contre le projet de budget pour 2002.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget, auquel nous souhaitons revenir aujourd'hui en nouvelle lecture est dans la ligne des orientations suivies avec succès depuis 1997. Certes, la croissance mondiale s'est ralentie au cours de l'année 2001. Mais il faut le répéter, et l'opposition ne peut que le constater, la croissance française résiste bien mieux que celle de la plupart de nos partenaires. Notre croissance est plus stable et plus élevée, avec une moyenne de 3 % depuis 1997 et un chiffre toujours supérieur à 2 %.

Nous avons choisi, dans ce contexte, de poursuivre dans notre volonté, constante depuis 1997, de soutenir la demande intérieure. Celle-ci est d'abord alimentée par les résultats obtenus sur le front de l'emploi. Que le ralentissement conjoncturel actuel ait stabilisé les chiffres du chômage ne doit pas nous faire oublier que près de 1,7 million d'emplois ont été créés depuis juin 1997, soit la meilleure performance depuis trente ans.

S'ajoute à cela l'effet des baisses des prélèvements obligatoires sur les ménages, baisses sans précédent qui assurent une progression soutenue du pouvoir d'achat.

Le plan de réforme et d'allègement de la fiscalité, lancé en 2001, s'étale sur trois ans et représente un coût de 30,5 milliards d'euros au total. Je rappelle que les allègements dans le projet de loi de finances pour 2002 s'élèvent à près de 6 milliards d'euros au total, dont la part annuelle de la baisse de 6,9 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu répartie sur trois ans.

L'effort particulier en faveur des ménages modestes, avec une réduction plus importante des taux des premières tranches du barème, est accentué grâce à la mise en œuvre de la prime pour l'emploi. Cette prime accordée pour les revenus compris entre 0,3 et 1,4 SMIC participe de la politique de développement de l'emploi mise en œuvre par le Gouvernement et sa majorité depuis 1997. Elle constitue une aide au retour à l'emploi et au maintien en activité. Son montant était de 2,2 % des revenus de l'année 2000 déclarés en 2001.

Je souligne l'importance de cette prime très appréciée des ménages modestes, qui s'élève en moyenne à 144 euros pour les plus de huit millions de foyers qui en ont bénéficié en septembre 2001. Dans le cadre du collectif pour 2001, nous avons prévu son doublement dès 2001 avec un second versement d'un montant égal au premier. Ce montant total sera identique en 2002, avec une moyenne de 3 000 francs pour un SMIC.

Nous sommes persuadés que ce soutien au pouvoir d'achat doit se poursuivre. Je m'étonne d'ailleurs des protestations constantes de l'opposition, qui nous accuse d'alimenter le déficit. Notre choix consiste à assurer une progression maîtrisée des dépenses publiques sans jamais étouffer les moteurs internes de la croissance.

Je constate d'ailleurs, messieurs de l'opposition, que vous ne proposez aucune autre orientation claire. Après avoir annoncé un chiffre surréaliste de déficit pour 2002, vos représentants les plus en vue – notamment, dans un article récent, un ancien et éminent ministre du budget, M. Sarkozy – indiquent en effet que vous ne réduirez pas le déficit avant que la croissance ne retrouve un niveau favorable car vous n'augmenterez pas les impôts. Et ne parlons pas des engagements financiers que représenteraient pour l'Etat la mise en œuvre de l'ensemble des promesses faites par votre candidat.

Le soutien aux moteurs internes de la croissance passe également par la poursuite des baisses d'impôts sur les entreprises. Je rappelle ainsi que nous aurons supprimé la surtaxe Juppé et ramené le taux effectif de l'IS à 33,3 % en 2003, taux inférieur à la médiane européenne.

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas vrai ! Le rapport Charzat dit le contraire !

M. Jean-Louis Idiart. Parallèlement, le taux de l'IS pour les petites entreprises sera ramené à 15 % dès 2002 après 25 % en 2001. Enfin, la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle sera achevée. Le coût total de ces mesures serait de 19 milliards de francs, ce qui permet de relativiser grandement la prétendue augmentation des charges pesant sur les entreprises du fait de la mise en place des 35 heures.

D'autant que l'on doit tenir compte de dispositions qui constituent un encouragement particulier à l'investissement productif. Plusieurs mesures permettront de stimuler l'équipement des entreprises, notamment l'amortissement exceptionnel de 30 % sur les investissements réalisés avant le 31 mars et le remboursement de la dette née du décalage d'un mois de la TVA, qui injectera

1,2 milliard d'euros dans leur trésorerie. L'ensemble de ces mesures ciblées, sans grande incidence sur le déficit, consolideront considérablement l'investissement.

Au total, les baisses d'impôts réalisées depuis 1997 – plus de 200 milliards de francs – permettent de ramener le taux des prélèvements obligatoires à un niveau inférieur à celui de 1996. Nous avons donc effacé largement toutes les augmentations du gouvernement Juppé, de la TVA à la surtaxe de l'impôt sur les sociétés.

Les amendements que nous avons adoptés en première lecture, et que nous reprendrons au cours de cette nouvelle lecture, nous permettent de compléter les allègements en faveur des ménages. Je citerai l'exonération de la redevance pour les personnes de plus de soixante-cinq ans non imposables et le nouvel allègement de 100 euros de la taxe sur le foncier bâti pour les plus de soixante-cinq ans. Nous avons également élargi, en faveur des artisans notamment, le dispositif d'exonération de la vignette automobile, en espérant la voir supprimée totalement le plus rapidement possible.

En matière de dépenses, j'insisterai sur quelques mesures en faveur de l'emploi et de la sécurité. En 2002, les emplois-jeunes bénéficieront de 3 milliards d'euros. Après 50 000 contrats emploi-solidarité supplémentaires pour la fin de l'année 2001, 260 000 contrats de ce type seront mis en place en 2002.

En ce qui concerne la solidarité, il faut souligner l'effort constant réalisé depuis 1997 en faveur de la retraite des agriculteurs, relevée avec ce budget au niveau du minimum vieillesse. Il reste à adopter définitivement notre proposition de loi sur la retraite complémentaire pour la porter au total à 75 % du SMIC.

La sécurité bénéficie également d'un effort important. Hors concours aux collectivités locales, le budget du ministère de l'intérieur progresse de 4,4 %. Les effectifs de la police et de la gendarmerie sont augmentés. Au total, depuis 1997, les effectifs de gendarmes et de policiers sont en hausse de 9 %, avec une attention particulière pour les zones sensibles.

Enfin, l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales passe de 51,83 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2001 à 56,15 milliards d'euros en 2002, soit une progression de 8,4 %, dont 2,9 % pour les dotations comprises dans l'enveloppe du contrat de croissance et de solidarité. Cette progression, qui a transformé le pacte de stabilité façon Juppé en pacte de croissance, s'effectue essentiellement en faveur de la péréquation : DSU et DSR progressent de 5 %. La principale progression bénéficie à la coopération intercommunale, facteur essentiel de l'aménagement du territoire et de la dynamisation des zones rurales. Je rappelle également que la discussion de première lecture nous a permis de prévoir une majoration de 150 millions de francs de la dotation en faveur du Fonds national de péréquation et d'assurer la compensation totale des pertes de dotation de compensation de la taxe professionnelle pour les collectivités locales défavorisées.

Au total, pour 2002, les dépenses de l'Etat augmenteront de 0,5 % en volume et s'établiront à 266 milliards d'euros. Cette légère augmentation par rapport aux 0,3 % retenus en 2001 permet de tenir compte de la dégradation de l'environnement international tout en se conformant à l'objectif de progression de 1 % sur la période 2001-2004 inclus dans le programme pluriannuel transmis à la Commission européenne. Le déficit budgétaire de l'Etat devrait s'élever à 30,5 milliards d'euros et à 2,4 % du PIB. Le déficit des administrations publiques – Etat, sécurité sociale, collectivités territoriales – s'établira

rait ainsi à 1,4 % du PIB en 2002 après 3,5 % en 1997. Enfin, la dette publique poursuivrait sa baisse et serait ainsi ramenée à 3 points en dessous du niveau de 1997.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, le groupe socialiste s'abstiendra de suivre les recommandations du Sénat, qui sont purement oppositionnelles et assez démagogiques, c'est le moins que l'on puisse dire. Si nous étions un peu taquins, nous pourrions supposer qu'elles correspondent aux propositions qui vont nous être faites dans quelques semaines par l'opposition actuelle. A moins qu'il n'y ait aucune cohérence entre ses projets et les votes du Sénat, qui seraient alors sans rapport avec la réalité.

M. Pierre Méhaignerie. Occupez-vous de vous !

M. Philippe Auberger. Il ne faut pas toujours regarder dans l'assiette du voisin ! Quelle gourmandise !

M. Jean-Louis Idiart. Mais, contrairement à certains, nous ne tomberons pas dans une sombre démagogie et comme en première lecture, madame la secrétaire d'Etat, nous voterons ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

(*M. Pierre Lequiller remplace Mme Christine Lazerges au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER, vice-président

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ce stade de la discussion budgétaire, je me bornerai à trois observations.

Premièrement, trois mois maintenant se sont écoulés depuis la présentation du budget à la commission des finances, deux mois depuis le début de la discussion en séance publique. Et jour après jour, on constate malheureusement que l'irréalisme des prévisions économiques se trouve confirmé, en particulier pour le taux de croissance de 2002. Plus personne, madame la secrétaire d'Etat, ne croit en votre prévision : ni le FMI qui table sur 1,3 %, ni l'OCDE qui est à 1,6 %, ni même l'INSEE – qui dépend pourtant de votre administration –, dont la prochaine note de conjoncture, qu'on annonce pour la semaine prochaine, sera nettement plus pessimiste que vos propres chiffres. Il n'y a donc aucun point positif dans la conjoncture qui permette de corroborer ce que vous annonciez.

Le seul point moins négatif, c'est la légère diminution de l'inflation, et notamment du prix du pétrole. Mais cela ne suffira pas, naturellement, pour réactiver la croissance et la consommation.

Le fait que cet objectif de croissance ne sera pas tenu induira naturellement des moins-values fiscales importantes, qu'on peut d'ores et déjà estimer à 25 ou 30 milliards de francs. Dans ces conditions, l'équilibre qui nous est présenté en deuxième lecture est encore beaucoup plus problématique qu'il ne l'était il y a deux mois. Pour tout dire, il semble totalement irréaliste.

Deuxièmement, depuis la présentation du projet de loi de finances, de nombreuses dépenses nouvelles ont été annoncées par différents ministres, voire par le Premier ministre, pour faire face à la montée des revendications, les questions d'actualité de mardi dernier y ont fait largement écho. A ces dépenses en faveur de la police, de la gendarmerie, des hôpitaux ou des cliniques s'ajoutent diverses mesures de soutien de l'emploi, sans compter le plan dit de consolidation de la croissance, annoncé ici-même par M. Fabius en octobre et qui n'est pas entiè-

rement financé dans le cadre de la loi de finances rectificative, sans compter non plus les crédits supplémentaires au titre de la politique de la ville. Bref, on a beaucoup dépensé de l'argent qui n'existait pas.

Vous me direz que, bien souvent, quand on annonce de nouvelles mesures, on gonfle les chiffres. Par exemple, si on prend la gendarmerie, les mesures immédiates pour 2001 sont limitées à quelque 600 millions de francs. Mais le coût des effectifs supplémentaires sera étalé sur la période 2002-2005, ce qui anticipe une dépense de près d'un milliard de francs répartie sur les budgets de la prochaine législature. Et ce qui est vrai pour la gendarmerie l'est aussi pour la police, pour les hôpitaux, pour la politique de la ville. Bref, pour l'effet d'annonce, par un souci exagéré de communication, on a gonflé le montant de certaines dépenses, du moins dans l'immédiat.

L'heure n'est plus à discuter du bien-fondé de ces mesures...

M. Jean-Louis Idiart. Ah !

M. Philippe Auberger. ... puisqu'elles ont été annoncées aux différentes professions. L'Etat est moralement engagé, mais encore faut-il trouver l'argent pour les financer. Or ce qui a été annoncé mardi dernier par M. le Premier ministre et par M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, ou tout à l'heure par vous-même, madame la secrétaire d'Etat, ne laisse pas de nous inquiéter. Comme il y a déjà eu beaucoup de redéploiements dans le budget de 2002 – pour quelque 70 milliards de francs d'après les calculs du rapporteur général – on peut en effet se demander où l'on va prendre les milliards supplémentaires indispensables pour financer ces mesures nouvelles.

Ce matin, le rapporteur général a produit à ce sujet une note de trois pages, qu'il n'a d'ailleurs pas signée. C'est une sorte de « blanc », comme ont l'habitude d'en faire les renseignements généraux.

M. Jean-Louis Idiart. A quoi ça ressemble ? Je n'en ai jamais vu, moi !

M. Philippe Auberger. A faire améliorer votre expérience administrative, mon cher collègue.

Dans ce « blanc », M. Migaud a analysé uniquement les mesures concernant la police et la gendarmerie. Pour l'une comme pour l'autre, on peut faire la même réflexion, qui confirme hélas les craintes que l'on pouvait ressentir, à savoir que l'on ponctionne les crédits d'investissement pour abonder les crédits de fonctionnement.

Pour la police, plus précisément, le Gouvernement va prélever 331 millions de francs sur le titre V d'autres ministères – une dizaine ou une vingtaine seraient concernés – pour les reverser au titre III du ministère de l'intérieur. Ces mesures de fonctionnement, pour l'essentiel des dépenses courantes de personnel, vont donc être financées très largement par une diminution des crédits d'investissement. Il y a un très léger redéploiement d'autres crédits de fonctionnement ; autrement dit, on va prendre un peu de crédits d'informatique, un peu de crédits d'équipement, et la police sera mieux payée mais moins bien équipée, donc moins efficace. On prélèvera également quelques crédits d'investissement du ministère de l'intérieur, mais l'essentiel viendra des autres ministères, qui n'en demandaient pas tant.

Cela signifie clairement, d'une part, que ce budget est mort-né et, d'autre part, que la principale victime sera le titre V, celui des investissements, et le seul bénéficiaire le titre III, celui du fonctionnement.

M. Gilles Carrez. Politique de Gribouille !

M. Philippe Auberger. Pour la gendarmerie, c'est exactement la même chose. Assez curieusement, d'ailleurs, les chiffres mentionnés dans cette note sont en euros pour la gendarmerie et en francs pour la police, mais peu importe. Dans le budget de la défense, 122 millions d'euros seront virés du titre V au titre III, sans qu'il soit du reste précisé quels chapitres seront affectés et donc si certains programmes militaires seront remis en cause. Je note d'ailleurs que le rapporteur de la commission de la défense n'est pas là : sans doute le sujet ne l'intéresse-t-il pas...

M. Gilles Carrez. Il est atterré !

M. Michel Bouvard. Ou même anéanti !

M. Philippe Auberger. On nous annonce également une deuxième tranche de mesures, de l'ordre de 57 millions d'euros. Si j'ai bien compris, vingt ministères seraient concernés. On reprend donc la tradition des coupes arbitraires avec des pourcentages indifférenciés puisqu'on ne nous dit pas exactement qui sera touché. On nous avait assuré que cette méthode était définitivement abandonnée, que la réaffectation des crédits ne se ferait plus qu'avec des contrats de meilleure gestion conclus par les ministères. Eh bien, le budget n'est pas encore voté qu'on commence déjà à tailler dans les crédits.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Justement ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Cette décision est non seulement anormale mais elle fait fi des discussions au Parlement. En effet, si un organe doit être le premier informé de l'emploi de l'argent public, c'est bien lui ! Or on l'invite à voter des crédits dans lesquels le Gouvernement a déjà décidé de trancher sans lui dire ni où ni comment.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Parole d'expert !

M. Philippe Auberger. Cette méthode de financement de dépenses nouvelles est exécrationnelle, il n'y a pas d'autre mot !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Vous l'avez pratiquée à de multiples reprises !

M. Philippe Auberger. On nous avait promis qu'elle disparaîtrait ; je peux vous annoncer aujourd'hui sa résurrection !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais non !

M. Philippe Auberger. Ma troisième observation concerne la programmation triennale des finances publiques. On avait annoncé un débat public sur ce sujet. Mais il faut que ce soit moi qui l'évoque en deuxième lecture, le Gouvernement ne s'y étant pas risqué, car ses prévisions sont tout sauf sérieuses et sincères !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Oh !

M. Philippe Auberger. D'abord, on nous donne deux prévisions de croissance, 2,5 % et 3 %, ce qui veut dire qu'on s'attend à une croissance robuste aussi bien en 2003 qu'en 2004 et 2005. Que Dieu vous entende !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Laissez Dieu en dehors de tout ça !

M. Philippe Auberger. Ce sera d'ailleurs la prochaine législature.

Surtout, on nous annonce que le déficit public sera stabilisé en 2002. Personne ne peut le croire.

M. Didier Migaud, rapporteur général. On n'a jamais dit ça !

M. Philippe Auberger. Si ! Enfin non, vous ne l'avez pas dit, mais votre tableau le montre.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pas pour 2002 !

M. Philippe Auberger. Si, mon cher collègue. J'ai regardé le dossier de presse qui a été remis par le ministère à tout le monde, y compris aux membres de la commission des finances. Le tableau commence en 1997 et il indique qu'en 2002, le déficit public des APU – sigle atroce mais usité – sera stabilisé.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. En 2004 !

M. Philippe Auberger. Personne ne peut le croire, et encore moins croire que ce déficit diminuera faiblement en 2003, car on n'explique pas comment. Quant à prétendre qu'il va diminuer en 2004 de 0,8 % à 1 % en pourcentage du PIB, c'est incroyable !

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est ce que vous dites qui est incroyable !

M. Philippe Auberger. C'est pourtant dans le dossier. Madame la secrétaire d'Etat, vous avez présenté un dossier, je ne sais pas si vous le connaissez, mais moi, je l'ai étudié attentivement.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. On y parle de 2004 !

M. Philippe Auberger. C'est bien ce que j'ai dit.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Non ! Vous avez dit 2002 !

M. Philippe Auberger. De 2003 à 2004 le déficit public va diminuer de 0,8 % à 1 % selon les hypothèses, sans qu'on explique pourquoi.

M. Gilles Carrez. C'est le miracle socialiste permanent !

M. Philippe Auberger. Et on nous dit qu'on obtiendra l'équilibre de 2004 à 2005. Personne non plus ne peut le croire.

L'autre élément incroyable de cette prévision concerne l'évolution prévisible des dépenses publiques. On évoque une augmentation de 4 %, avec une progression de 0,3 % en moyenne pour les dépenses de l'Etat. Or, au vu de l'évolution des simples dépenses de personnel et compte tenu, surtout, du coût du passage aux 35 heures, on se demande bien comment il serait possible de s'en tenir à ce chiffre.

Quant aux dépenses sociales, prétendre qu'elles vont croître seulement de 1,5 % en volume par an est totalement aberrant quand on voit à quel rythme augmentent les dépenses d'assurance maladie. Il est d'ailleurs précisé, ce qui montre bien la faiblesse de ces prévisions, que l'amélioration de la régulation des dispositifs d'assurance maladie apparaît nécessaire.

Vos prévisions sont donc d'un irréalisme total, qu'il s'agisse de la croissance, de financement des dépenses nouvelles ou de l'évolution des dépenses sur trois ans. Pour ces trois raisons suffisantes, le groupe RPR confirmera le vote négatif qu'il avait émis en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Je préfère avoir pour ancêtre Jean Jaurès plutôt que Charles Pasqua !

M. le président. La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, nous abordons l'examen en deuxième lecture du projet de budget pour 2002 alors que les évolutions majeures dans le contexte économique et politique que je décrivais au mois d'octobre dernier se sont largement vérifiées, et même amplifiées. Il en

est ainsi du ralentissement de l'activité économique, qui est confirmé par tous les analystes. Et si la perspective d'un rebond est évoquée, son ampleur et sa permanence font manifestement débat.

Comment s'en étonner dès lors que les facteurs internes d'essoufflement de la phase de reprise que nous connaissons depuis 1997 demeurent particulièrement prégnants, qu'il s'agisse de l'insuffisance globale de la demande ou de la multiplication des emplois précaires et faiblement rémunérés ? C'est le revers de la croissance financière des grands groupes et de la priorité donnée à la création maximale de valeur pour l'actionnaire, quel qu'en soit le prix pour les hommes et leurs territoires.

Si la baisse des taux, au demeurant tardive, engagée par la Banque centrale européenne a déjà contribué à favoriser la reprise des bourses européennes, nous ne croyons pas que cela soit suffisant pour permettre à un nouveau cercle vertueux de la croissance de s'instaurer durablement. Une reprise durable sur le marché des actions impliquerait une amélioration de la rentabilité des capitaux engagés et donc de nouvelles économies sur les salaires, l'emploi et la formation.

Les hypothèses de croissance du budget pour 2002 sont donc particulièrement volontaristes. Cela dit, nous ne suivrons pas la droite dans son procès en règle contre le Gouvernement.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*.
Merci, camarade !

M. Jean Vila. Seule une croissance plus riche en emplois stables et correctement rémunérés peut en effet permettre d'avancer vers un plein-emploi qui se conjugue avec la sécurité de l'emploi et la formation pour tous.

Prendre en compte le contexte et tirer toutes les leçons de l'action engagée depuis 1997 appelle aujourd'hui une mobilisation plus active du budget et une relance sélective du crédit pour l'emploi, cet infléchissement du cap trouvant toute son efficacité dans une relance concertée de l'activité au plan européen.

Le choix réaffirmé par les principaux dirigeants de l'Union économique et monétaire d'une réduction toujours plus importante de la part des dépenses publiques de chacun de leur pays, dans le cadre d'une surenchère à la baisse des impôts et des prélèvements sociaux, tourne le dos à cette exigence. Une telle attitude ne peut que se traduire par un freinage dangereux des dépenses sociales et de développement à un moment où il conviendrait au contraire de relancer massivement les dépenses d'éducation, de santé, de recherche, toutes indispensables pour maîtriser les nouvelles technologies et réformer le système des prélèvements obligatoires. Il s'agit d'améliorer les qualifications et de favoriser la croissance réelle.

Les conséquences de la rigueur affichée dans la programmation pluriannuelle des finances publiques, qui vient d'être transmise à la Commission européenne, ne peuvent que nous préoccuper. Céder à la pression libérale ne pourrait mener qu'à l'impasse. N'est-ce pas parce qu'elle a su infléchir sensiblement la politique suivie par la droite, en affirmant un certain nombre de priorités positives, que la majorité nouvelle sortie des urnes en 1997 a contribué, par son action, à faire en sorte que la France tire mieux son épingle du jeu sur le terrain de la croissance ?

La droite au Sénat, citant le rapport économique et financier, s'est d'ailleurs largement émue que la réduction des déficits obtenue depuis quatre ans ait été, pour les trois quarts, la conséquence directe de la meilleure tenue de la croissance ces quatre dernières années. Elle a exigé des coupes franches dans les dépenses en prônant par

exemple le non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois ou sur quatre. Mais elle n'a pas taillé dans le vif là où il fallait, occultant complètement les conséquences d'une telle politique qui, menée en son temps par le gouvernement Juppé, avait littéralement tué dans l'œuf la précédente phase de reprise.

Mais donner la priorité à la bataille pour l'emploi et au développement dans les services publics, n'est-ce pas de plus en plus contradictoire avec la poursuite de la réduction du poids de la dépense publique, justifiée par une diminution des prélèvements obligatoires ?

La situation des grands services publics, et notamment de notre système de santé, confirme, s'il en était besoin, que le choix d'une norme restrictive de la dépense tout au long de ces dernières années n'a pas été sans effets pervers. Le fait que des professions entières dans les différents services publics témoignent aujourd'hui de leur exaspération doit faire réfléchir.

A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter que le Gouvernement ait pris en compte un certain nombre de revendications légitimes. Cela est vrai des policiers, des gendarmes et, bien sûr, du personnel des hôpitaux, où le fait que 4 milliards de moyens nouveaux ait été dégagés – la demande de notre groupe a été prise en compte – est évidemment d'importance même s'il reste encore beaucoup à faire.

La situation sociale confirme que l'on ne peut durablement et sans dommage opposer la nécessaire modernisation des services publics et l'évolution des moyens que cela implique.

Alors que les milieux libéraux n'ont cessé de dénoncer la perte de compétitivité et d'attractivité de la France pour exiger toujours moins d'action publique et plus de déréglementation du marché du travail, nous réaffirmons quant à nous que dépenser plus et mieux pour la santé ou pour développer la formation participe, comme les investissements publics, qui connaissent pourtant cette année encore une diminution préoccupante, de l'efficacité économique et sociale d'ensemble de notre système productif.

C'est dire qu'envisager, par exemple, le passage aux 35 heures sans créations significatives de postes de fonctionnaires revient à porter atteinte à l'égalité du service public et à favoriser sa privatisation ou son externalisation. Si ces derniers jours ont confirmé que des moyens nouveaux pouvaient rapidement être dégagés, le volontarisme politique tout comme les redéploiements de crédits ont des limites.

La nécessité criante de dégager plus de moyens pour l'action publique justifierait de revenir sur un certain nombre de baisses d'impôts dont l'opportunité est des plus discutables. Il en est ainsi de la poursuite de la réduction des deux plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu ou de la suppression de la surtaxe Juppé, non conditionnée par un comportement vertueux des entreprises en matière d'emploi. D'autant qu'il se confirme que les entreprises, en particulier les grands groupes, ont mobilisé des dizaines de milliards de francs de ressources nouvelles à la suite des baisses d'impôt et des exonérations de charges sociales pour des placements purement financiers, souvent hors de France et de la Communauté européenne.

Alors que le budget entérine une nouvelle réduction des prélèvements fiscaux de quelque 6 milliards d'euros, il ne serait vraiment pas abusif de revoir la copie en tenant compte notamment des réalités du nouveau contexte. L'argument que vous ne manquerez pas de m'opposer, madame la secrétaire d'Etat, selon lequel le Gouverne-

ment se doit de respecter ses engagements, n'est pas suffisant. Nombre des engagements pris devant nos concitoyens en 1997 n'ont pas encore pu être satisfaits, en effet, et le soutien à la croissance pour l'emploi mérite d'être considéré comme la priorité des priorités.

En nous interrogeant sur la capacité du budget à peser sur les déterminants de la conjoncture pour concrétiser les hypothèses de croissance retenues par le Gouvernement, nous ne sous-estimons pas les évolutions positives que connaissent les crédits des ministères prioritaires. Nous avons également apprécié les améliorations significatives introduites en première lecture – souvent, d'ailleurs, à l'initiative de notre groupe –, qu'il s'agisse du doublement de la prime pour l'emploi en 2001 – nous venons de le confirmer dans le cadre de la loi de finances rectificative – et en 2002, des mesures de justes concernant le foncier bâti et la redevance télévision des plus modestes, ou de la reconduction de la contribution des compagnies pétrolières.

De même, la décision de mobiliser, à des conditions préférentielles, les fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations pour des travaux dans les zones urbaines sensibles va tout à fait dans le bon sens. Cela permet de mesurer l'impact que ne manquerait pas d'avoir le développement d'un nouveau crédit pour l'emploi, un crédit répondant aux besoins des entreprises, sans les conditions pénalisantes, sans les mesures de sélection auxquelles les soumettent aujourd'hui les marchés financiers.

Nous ne pouvons d'ailleurs que regretter qu'une telle orientation ne soit pas aujourd'hui donnée au pôle public financier, qui est appelé au contraire à se couler dans la logique des marchés financiers, le financement des activités dites d'intérêt général et de l'emploi étant cantonné à un rôle subsidiaire.

Nous pourrions faire la même réflexion s'agissant de l'acte politique très important qu'a constitué le vote de principe de notre assemblée sur la taxe Tobin, décision évidemment rejetée vigoureusement par la droite sénatoriale et qu'il faut rétablir. Pour trouver toute sa portée, cette mesure mériterait toutefois de s'inscrire dans le cadre d'une cohérence nouvelle entre objectifs et moyens alternatifs aux logiques libérales aujourd'hui dominantes, qu'il s'agisse du budget, de la politique monétaire, du crédit ou de la place et des pouvoirs des salariés dans l'entreprise.

Pleinement partie prenante de la majorité, convaincu de la nécessité de se donner les moyens de marquer de nouveaux points contre le chômage et la précarité, notre groupe mesure les avancées mais aussi les limites du budget de 2002.

En octobre dernier, nous avons déjà souligné que nombreux étaient nos concitoyens qui attendaient, d'ici à la fin de la législature, des gestes plus concrets et plus forts, s'agissant de l'augmentation du SMIC et des minima sociaux, du soutien à l'hôpital et aux grands services publics, ou du renforcement des droits des salariés dans leur lutte contre les licenciements boursiers.

Aujourd'hui, c'est toujours porteurs de cette attente et de cette volonté de construire que les communistes confirmeront leur vote d'abstention de première lecture.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au-delà de l'opposition, c'est la totalité des analystes, des observateurs et des journalistes économiques qui soulignent aujourd'hui que ce budget est irréaliste. Il est même mensonger selon moi. En fait, il n'est censé concerner que le premier semestre de l'année 2002.

M. Jean-Louis Idiart. Ça, c'est vous qui le dites !

M. Pierre Méhaignerie. Le rendez-vous est fixé pour mai et juin prochains.

M. Jean-Louis Idiart. Ça, c'est sûr !

M. Pierre Méhaignerie. Nous constaterons alors que les prévisions auront été totalement dépassées, que ce soit pour le déficit, où nous reviendrons au niveau du début de la législature,...

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Pas du tout !

M. Pierre Méhaignerie. ... que ce soit pour la croissance, dont il apparaîtra qu'elle a été réalisée à crédit, ou que ce soit encore pour le chômage, qui risque de croître plus vite en France que dans les autres pays européens dans les mois à venir.

Je ne reprendrai pas tous les arguments avancés par mes collègues : on les a répétés mille fois. Je reviendrai simplement sur un article que j'ai lu ce matin avec plaisir dans *Les Echos*, selon lequel le parti socialiste voudrait tourner résolument le dos à l'étatisme. C'est donc qu'il va changer de position.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Si vous croyez tout ce qu'il y a dans les journaux !

M. Pierre Méhaignerie. Je crois Martine Aubry autant que M. Emmanuelli, même si je sais que le parti socialiste connaît des divisions internes.

M. Jean-Louis Idiart. Apparemment, vous n'avez pas lu les sondages parus dans *Le Parisien* ! Il ne faut pas avoir des lectures sélectives, monsieur Méhaignerie !

M. Pierre Méhaignerie. Pour l'heure, en tout cas, il y a entre le gouvernement socialiste français, qui se veut le plus à gauche des quinze pays européens, et les gouvernements sociaux-démocrates de l'Europe plus qu'un fossé : un abîme.

M. Jean-Louis Idiart. Ne vous inquiétez pas pour nous !

M. Pierre Méhaignerie. Jusqu'à présent en effet, qu'il s'agisse des choix budgétaires et législatifs ou des relations de notre pays avec ses partenaires, tout a été placé sous le signe de l'étatisme.

En matière de choix budgétaires, aucune réforme de l'Etat n'a été engagée.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Méhaignerie. Et la France reste le leader mondial des prélèvements obligatoires. Parce que, depuis vingt ans, la dépense publique augmente plus vite qu'ailleurs...

M. Jean Vila. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. ... la France se retrouve aujourd'hui parmi les pays où le pouvoir d'achat du salaire net est le plus faible : elle est classée douzième sur quinze alors que le coût horaire du travail la situe au quatrième rang.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Les Britanniques viennent se faire opérer chez nous.

M. Pierre Méhaignerie. En matière de choix législatifs, tout a été fait pour accroître les rigidités. Aucune suite n'a été donnée aux cinq rapports commandés : Charpin, Charzat, Pisani-Ferry, Frédéric Lavenir, rapport des finances.

S'agissant des relations de ce gouvernement avec ses partenaires, le meilleur commentateur est Edmond Maire.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Bof !

M. Pierre Méhaignerie. Rappelons ses propos : « Il y a encore l'illusion, dans une partie importante de la majorité actuelle, qu'il pourrait exister un secteur privé calqué

sur un secteur public qui serait immortel quels que soient les résultats de l'entreprise et quels que soient les besoins du consommateur.»

A-t-on demandé à tous les salariés gagnant moins de 7 000 francs par mois s'ils préféreraient gagner plus ou passer aux 35 heures ? Dans une économie moderne, disaient Tony Blair et Gerhard Schröder, mais je sais que ce sont des ennemis de classe,...

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Mais non, monsieur Méhaignerie !

M. Pierre Méhaignerie. ... l'Etat et les entreprises doivent coopérer et non s'affronter.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Vous avez vu que Tony Blair va être obligé d'augmenter les impôts ! Cela va vous faire de la peine !

M. Pierre Méhaignerie. En tout cas, il part d'un niveau de prélèvements obligatoires bien inférieur au nôtre.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. S'il augmente les impôts, vous allez sûrement cesser de l'aimer !

M. Jean-Louis Idiart. Souvenez-vous : Mme Thatcher, était aussi votre copine, monsieur Méhaignerie !

M. le président. Seul M. Méhaignerie a la parole.

M. Pierre Méhaignerie. Beaucoup d'observateurs, y compris travaillistes, reconnaissent que Mme Thatcher a été obligée de faire face à une situation profondément dégradée.

Aujourd'hui, vous prétendez que la croissance résiste chez nous mieux qu'ailleurs. Mais nous allons voir dans quelques mois que c'était une croissance à crédit, financée avec des déficits et de l'argent qui n'existait pas. Et nous risquons de voir le chômage augmenter plus vite chez nous qu'ailleurs.

M. Gilles Carrez. C'est déjà le cas !

M. Pierre Méhaignerie. Sur les vingt dernières années, le parti socialiste a été au pouvoir pendant quatorze ans. Or, au cours de cette période, le taux de croissance en France a été de 0,5 point inférieur à celui des autres pays de l'OCDE, contre 0,5 point de plus avant 1980.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Avons-nous fait reculer l'inflation !

M. Pierre Méhaignerie. C'est M. Strauss-Kahn lui-même qui l'a constaté. Le chômage que connaît aujourd'hui notre pays est largement le résultat de ces choix. Parmi ceux-ci, le passage aux 35 heures sera le plus lourd de conséquences.

M. Jean-Louis Idiart. Cela dépend pour qui !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Prévoyez-vous de supprimer cette disposition ?

M. Gilles Carrez. Nous la rendrons contractuelle !

M. Pierre Méhaignerie. Nous craignons que, à cause des 35 heures, la valeur du non-travail l'emporte sur l'éthique du travail.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. La droite aime beaucoup le travail quand elle le fait faire aux autres !

M. Pierre Méhaignerie. Nous mesurerons les conséquences de cette disposition dans les prochaines années et nous verrons alors les inégalités croître. A cet égard, permettez-moi de reprendre un débat fort intéressant qui a eu lieu au Sénat lors du budget du ministère des affaires étrangères et de celui de la coopération, sur le rapport d'un de vos anciens prédécesseurs, madame la secrétaire d'Etat, Michel Charasse.

M. Gilles Carrez. Bonne source !

M. Pierre Méhaignerie. Il semblerait que, de 1996 à 2001, l'aide française à la coopération ait diminué de 3 milliards de francs.

M. Gilles Carrez. Et on nous donne des leçons avec la taxe Tobin !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Souvenez-vous de ce qui s'est passé sous Balladur, monsieur Méhaignerie !

M. Pierre Méhaignerie. C'est encore une preuve que les 35 heures absorbent de la richesse au détriment de la solidarité.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. La doctrine d'Abidjan, ça signifie quelque chose, monsieur Carrez !

M. Pierre Méhaignerie. Laissez-moi m'exprimer, monsieur Emmanuelli !

M. le président. Monsieur Emmanuelli, seul M. Méhaignerie a la parole !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Puisque vous présidez, demandez donc à M. Carrez de cesser de m'apostropher. Un président doit avoir deux yeux !

M. Gilles Carrez. Je m'adressais à la gauche plurielle, et pas seulement à vous, monsieur Emmanuelli !

M. Pierre Méhaignerie. J'en reviens au débat qui a eu lieu avec les ONG. Voici donc ce qu'on peut lire dans le rapport de M. Charasse : « la France, en revanche, figure en tête des pays qui ont le plus réduit leur aide publique au développement depuis 1994 ».

Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. Charasse et l'ensemble des organisations non gouvernementales. Et tout cela parce que des milliards de francs ont été consacrés aux 35 heures, dont la mise en œuvre aura des conséquences désastreuses pour le pays.

M. Dominique Frelaut. Les 35 heures sont une bonne chose !

M. Jean Vila. C'est incroyable ! Si on les écoutait, on supprimerait les congés payés et on reviendrait à la semaine de 48 heures !

M. Pierre Méhaignerie. Alors que, chez nos voisins européens, on souligne que la vertu d'un grand peuple est l'esprit de responsabilité de ses citoyens, en France, les cinq dernières années n'auront pas été marquées par cet esprit de responsabilité. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF votera contre ce budget, dont on verra à terme les conséquences désastreuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans cette brève intervention, je ne reviendrai pas sur les sujets déjà évoqués en première lecture ni sur l'ensemble du budget.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Merci !

M. Michel Bouvard. Je me bornerai à évoquer rapidement nos travaux puis le redéploiement des crédits en faveur de la police et de la gendarmerie.

S'agissant d'abord de nos travaux, M. le rapporteur général a rappelé que, au cours de l'examen du texte par le Sénat, 60 articles du projet de loi de finances avaient été adoptés conformes, 47 modifiés et 92 articles nouveaux introduits. Il est vrai que, sur un texte aussi central,

dont l'examen demeure l'acte dominant de la session, il ne peut être trouvé d'accord entre la majorité de l'Assemblée nationale et celle du Sénat, dès lors qu'elles sont différentes et que leurs orientations politiques divergent. La CMP ne peut donc qu'échouer.

Néanmoins, et le résultat de nos travaux le montre, il est dommage, quant à la méthode, qu'un dialogue ne puisse s'engager sur les articles modifiés et sur les articles ajoutés par nos collègues, soit pour comprendre nos différences d'approche, soit pour évaluer les modifications à apporter au texte du Gouvernement. Cela ne signifie évidemment pas que je ne fasse pas confiance à la capacité d'analyse du rapporteur général, mais il me semble que le bicamérisme suppose que l'on fasse jouer à fond sa logique pour faire progresser le contrôle parlementaire.

En ce qui concerne ensuite le redéploiement budgétaire proposé, je tiens à saluer les efforts courageux du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui s'est efforcé, dans une période où les tentations distributrices sont grandes, de rappeler la logique selon laquelle les comptes publics doivent se rapprocher au maximum de l'équilibre.

M. Gilles Carrez. En apparence !

M. Michel Bouvard. Cela est d'autant plus difficile que, nous le savons car il en a beaucoup été question en première lecture, la loi de finances pour 2002 est construite dans un contexte incertain, le Gouvernement ayant fait preuve d'un optimisme sans doute excessif. En effet, les prévisions de l'OCDE, comme celle de la Commission européenne, oscillent entre 1 et 1,8 % de taux de croissance, au lieu des 2,5 % avancés par le Gouvernement.

Cette sagesse, madame la secrétaire d'Etat, ne semble malheureusement partagée ni par la majorité ni par le Premier ministre, et nous nous apprêtons, avec de nouveaux recrutements dans la fonction publique, à accroître sa facture dans le budget de l'Etat. La Cour des comptes elle-même en a dénoncé le poids alarmant...

M. Gilles Carrez. La rigidité !

M. Michel Bouvard. ... lequel aura augmenté de 100 milliards de francs durant la présente législature, alors que le budget d'investissement civil a reculé de 5 % de 1996 à 2000 pour s'établir à moins de 80 milliards de francs, somme, soit dit en passant, inférieure aux 94,5 milliards de francs du coût des 35 heures !

Et vous vous apprêtez à engager 772 millions de francs supplémentaires pour la police et 800 millions de francs pour la gendarmerie. Nous ignorons d'ailleurs toujours le détail de cette seconde enveloppe, mais nous savons qu'elle sera entièrement financée sur les crédits d'investissement puisque le rapporteur général nous a indiqué qu'il s'agissait d'un transfert de crédits du titre V vers le titre III. La dégringolade des crédits d'investissement du ministère de la défense, qui ont diminué de 10 % depuis le début de la législature, sera encore aggravée.

S'il est vrai que le temps de travail dans la gendarmerie est nettement supérieur à celui de la police et que la progression de la délinquance en zone rurale nécessite le renforcement de ce corps, je voudrais néanmoins éclairer nos choix quant à l'accroissement du budget de la police.

Une fois encore, la méthode consiste en effet à augmenter les crédits et à recruter des personnels alors que la France dispose avec 1 policier pour 251 habitants, du taux d'encadrement policier le plus élevé de l'Union européenne après l'Espagne, où ce taux est de 1 policier pour 205 habitants. Il est vrai que ce pays connaît une situation particulière liée au terrorisme, chacun le sait et l'actualité est là pour nous le rappeler. A ce propos, je

citerai une fois de plus un rapport qui finira, je l'espère, par être aussi célèbre que celui de notre collègue Béatrice Marre.

M. Jean-Louis Idiart. Le rapport Dreyfus !

M. Jean-Jacques Jégou. J'allais en parler !

M. Michel Bouvard. Je veux en effet parler du rapport présenté au nom de la mission d'évaluation et de contrôle par notre collègue Tony Dreyfus, car il contient plusieurs recommandations pour une gestion plus efficace de la police.

M. Gilles Carrez. Absolument ! Il faut le lire !

M. Michel Bouvard. Je voudrais savoir, madame la secrétaire d'Etat, au moment où l'on s'apprête à opérer des recrutements supplémentaires, si les préconisations de ce rapport ont déjà été prises en compte. Qu'en est-il, par exemple, des centaines de fonctionnaires de police affectés, dans le seul ressort de la préfecture de police de Paris, à l'entretien des véhicules dans les garages ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Et les quatre qui sont en permanence devant chez M. Balladur ?

M. Michel Bouvard. Cette activité a-t-elle été déconcentrée ?

Qu'en est-il des heures supplémentaires ? A-t-il été décidé de les payer pour que les policiers effectuent davantage d'heures au lieu d'ouvrir de nouveaux postes ?

Le régime des primes a-t-il été révisé ?

Je ne serai pas plus long à ce propos, mais je tiens à rappeler que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la mission d'évaluation et de contrôle. Il serait donc intéressant de savoir où nous en sommes, au moment où l'on s'apprête à prélever, sur les budgets des autres ministères, 672 des 772 millions de francs de crédits supplémentaires nécessaires.

M. Jean-Louis Idiart. Tout à fait d'accord !

M. Michel Bouvard. J'en viens aux redéploiements, pour l'examen desquels nous avons eu peu de temps. Certes, en termes d'affichage, ils sont méritoires et voilà longtemps que nous les demandions. Toutefois, vous conviendrez avec moi que redéployer, quelques jours seulement après la première lecture, 672 millions de francs de crédits pour la police – et je ne parle pas de la gendarmerie puisque l'on ne sait pas trop, pour l'instant, à quelle sauce nous allons être mangés, si je peux me permettre cette trivialité –, signifie soit que des économies étaient possibles dans le budget de l'Etat mais qu'elles n'avaient pas été réalisées dans le cadre de la préparation du budget pour 2002, soit que l'on tient bien peu compte des votes du Parlement et que l'on travaille un peu à la sauvette.

Si nous voulons que les redéploiements soient crédibles dans la durée, il faut qu'ils affectent des dépenses de fonctionnement de l'Etat récurrentes et que les économies soient valablement gagées. Or, quand je les ai examinés, j'ai eu quelques surprises.

La première a été de découvrir que, parmi les « gages », si je peux dire, des redéploiements figurent des minora-tions de dépenses étonnantes. Ainsi les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux élections présidentielles – chapitre 3761, article 10 du titre III – et aux élections législatives – article 21 – ont été réduits de 75 millions de francs ; ils n'ont pourtant rien de récurrent.

M. Gilles Carrez. Ils sont récurrents tous les cinq ans ! *(Sourires.)*

M. Michel Bouvard. En effet, il n'y a pas de dissolution du Parlement tous les ans...

M. Jean-Jacques Jégou. Ça se pourrait !

M. Jean-Louis Idiart. On ne sait jamais !

M. Michel Bouvard. ... et le Président de la République est normalement élu pour une durée de cinq ans. Par conséquent d'où viendront en 2003 les 75 millions de francs supplémentaires qu'il faudra à nouveau allouer à la police ?

M. Gilles Carrez. Ce n'est pas leur problème !

M. Michel Bouvard. Soit dit en passant, cela représente une somme non négligeable.

J'ai également été désagréablement surpris de constater, alors que l'on vient d'évoquer la diminution des crédits de la coopération, que ces redéploiements avaient abouti à réduire les crédits de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.

Par ailleurs, si l'on entre un peu dans le détail, on constate que, lorsqu'il s'agit des services administratifs de l'Etat, les redéploiements touchent beaucoup de services déconcentrés, alors que ce sont bien souvent ceux dans lesquels les marges de manœuvre sont déjà les plus faibles. Par exemple, les crédits des directions régionales de l'environnement sont réduits de 4 millions de francs alors que ceux des services centraux du ministère de l'environnement ne sont diminués que de 2 millions. Dans le budget de ce ministère, les crédits du fonds de gestion des milieux naturels, qui concernent notamment la prévention de la pollution et des risques, sont réduits de moitié.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Dites-nous donc comment vous feriez pour réduire les dépenses publiques !

M. Michel Bouvard. L'étude d'autres chapitres, dans lesquels l'Etat met certaines dotations à la disposition de politiques spécifiques, montre que les minorations portent sur 5 millions dans les crédits du ministère de l'agriculture pour la maîtrise sanitaire des animaux ; sur plus de 700 000 francs dans les crédits prévus pour les établissements nationaux pour aveugles et jeunes sourds, sur 26 millions dans les crédits alloués aux bourses pour l'éducation et l'enseignement scolaire, dans lesquels, pourtant, on ne peut matériellement pas faire d'économies, à moins que l'on ne considère que la situation économique s'est améliorée et que le nombre des boursiers va donc diminuer.

Je comprends bien que la brièveté du délai dans lequel ce travail a dû être effectué a fait céder à la tentation de réduire un peu partout de la même manière. Cependant, il est des secteurs dans lesquels des économies sont réellement possibles. Les rapports de la mission d'évaluation et de contrôle, que nous produisons depuis cinq ans, ont d'ailleurs mis l'accent sur certains d'entre eux. Je pense par exemple aux 1 500 fonctionnaires du service de la redevance télévision.

J'ai enfin relevé que certains budgets d'investissement seraient de nouveau rognés et que des aides à des politiques territoriales seraient diminuées, ainsi que des crédits dans des secteurs où les effectifs de l'administration de l'Etat ne sont pourtant pas pléthoriques.

Les redéploiements proposés sont donc discutables. Cela montre que les questions de la réforme de l'Etat, des redéploiements des crédits d'une certaine ampleur, au sein des différents ministères, n'ont pas été abordées au fond. Il a été décidé, pour faire vite, dans l'urgence, d'opérer une espèce de saupoudrage aveugle pour les mesures d'économie. Cela ne correspond pas à ce que nous attendions et c'est pourquoi notre groupe ne pourra malheureusement que confirmer son vote contre de première lecture.

M. Gilles Carrez. Très bonne intervention !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Cela me fait de la peine, monsieur Bouvard !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Encore dix minutes à nous entendre, monsieur le président de la commission : j'espère que ce ne sera pas trop dur pour vous ! (*Sourires.*)

Lorsque M. Fabius nous a présenté le projet de loi de finances pour 2002 en première lecture, les informations relatives au contexte international, à la situation économique et au climat social étaient effectivement incertaines. Deux mois plus tard, comme l'ont souligné plusieurs de mes collègues – y compris M. Vila, d'ailleurs – divers éléments ont été confirmés.

Pourtant, malgré les études de l'OCDE sur les perspectives économiques internationales, malgré le diagnostic des mêmes experts du château de la Muette sur la situation de la France, avec une prévision de croissance à 1,6 %, malgré les mises en garde de la Commission européenne, malgré la dégradation du climat social, avec une hausse du chômage pour le sixième mois consécutif, malgré la dégradation du climat économique, avec un investissement des entreprises qui baisse actuellement de 4 % et qui sera encore plus en retrait l'année prochaine, vous continuez à vous évertuer à fonder ce budget sur une prévision de croissance à 2,25 %. Si j'étais un peu taquin, je dirais que cet entêtement, que vous qualifiez de « volontarisme », pourrait laisser entendre que vous n'imaginez pas assumer la responsabilité de la gestion de l'Etat en 2002 !

Comme parlementaire participant activement aux discussions budgétaires et financières de cette assemblée depuis bientôt seize ans...

M. Jean-Louis Idiart. C'est vrai !

M. Jean-Jacques Jégou. ... je me demande finalement à quoi nous pouvons servir.

M. Jean-Louis Idiart. Ça, ce n'est pas vrai !

M. Jean-Jacques Jégou. En effet, malgré le grand pas en avant qui s'est traduit par le vote de la nouvelle loi organique relative aux finances publiques, force est de constater que le rétablissement des pouvoirs budgétaires du Parlement ne fait pas encore partie de la culture des gouvernements de la V^e République. Il s'agit d'un autre débat, me direz-vous. Peut-être, mais je pense sincèrement que notre démocratie est vraiment mise à mal dans cette affaire.

Nous sortons de la première lecture du collectif de 2001 et nos mises en garde ne vous ont même pas fait lever une paupière, madame la secrétaire d'Etat. Nous vous avons démontré, et vous ne semblez pas le contester, que le déficit de l'Etat sera, en 2001, supérieur aux 214 milliards de francs annoncés.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Non !

M. Jean-Jacques Jégou. Au-delà des prévisions de croissance totalement virtuelles, la loi de finances pour 2002 est d'ores et déjà caduque, puisque les bases 2001 volent en éclats.

Par ailleurs, sans revenir sur la liste des dépenses nouvelles engagées depuis octobre et qu'a évoquées mon excellent collègue et ami Pierre Méhaignerie, je constate que le Parlement n'est pas consulté sur la nature des redéploiements que vous voulez opérer, même si l'on sait aujourd'hui que vous avez abordé cette question au Sénat à propos de la police et que des mesures de redéploiement vont être décidées pour la gendarmerie. Il paraît que c'est encore dans la machine.

Enfin, toujours en ce qui concerne les droits du Parlement, je tiens à m'associer à la protestation de notre collègue et rapporteur général Didier Migaud, qui déplorait

l'autre jour la fâcheuse habitude qu'a prise le Gouvernement de déposer des amendements de dernière minute. Travailler dans ces conditions ne nous permet pas de légiférer en connaissance de cause. Cela ne me paraît pas de nature à faire progresser la démocratie.

Aujourd'hui, tous les observateurs expliquent la multiplication des revendications sociales dans la fonction publique par les occasions qui s'offrent en cette période pré-électorale. Certains syndicats, je pense notamment à ceux de l'éducation nationale, ont même du mal à cacher le caractère opportuniste de leurs grèves.

Mais ce climat est aussi le résultat de votre politique. Il révèle d'abord l'absence totale de dialogue social au sein de l'Etat patron. Vous avez laissé croire que tout était possible, par la pratique dépensophile dont vous avez l'habitude. C'est aussi votre vision purement quantitative de la gestion de la fonction publique qui donne les excès d'aujourd'hui.

Notre fonction publique est pourtant efficace et de qualité. Curieusement, elle est souvent prête à se réformer, mais vous avez cru pouvoir vous attirer les bonnes grâces des agents de l'Etat en faisant croire le budget de la fonction publique et en multipliant les créations d'emplois. Je pense aux emplois-jeunes et à la création, ces deux dernières années, de plus de 27 000 postes. Simultanément et malgré les nombreux rapports de l'OCDE et de la Cour des comptes, le Gouvernement n'a mené aucune réflexion sur la mise en œuvre d'une politique des ressources humaines dans la fonction publique. Ce serait pourtant la seule façon d'optimiser le rapport coût-productivité du service public.

Faut-il rappeler que c'est sous votre gouvernement que la part du budget de la fonction publique est passée de 40,7 % en 1997 à 42,5 % en 2001 ? Et pour quel résultat en vérité ? Faut-il rappeler également que la France se singularise en Europe par une part des dépenses publiques supérieure à 50 % du PIB ? Or que faisons-nous de plus que les autres ?

Ces données ainsi que l'absence de culture de performance et d'évaluation nous conduisent à une situation dans laquelle les agents de l'Etat se sentent quelquefois frustrés, notamment en matière de sécurité, alors que notre pays, comme l'a relevé Michel Bouvard, compte le plus de forces de police par habitant. A ce propos, je me bornerai, madame la secrétaire d'Etat, à rappeler les excellents rapports de la mission d'évaluation et de contrôle, singulièrement celui de notre collègue M. Tony Dreyfus, adopté à l'unanimité et qui propose des pistes pour rendre la police plus efficace. Ce sujet peut d'ailleurs permettre une véritable discussion de fond entre opposition et majorité, puisque nous semblons nous être retrouvés en la matière.

Enfin, vous aggravez les difficultés et le coût de la fonction publique en projetant de mettre en œuvre les 35 heures de façon mécanique, ce qui se traduira par de nombreux dysfonctionnements. Lorsque les entreprises ont dû appliquer la réduction du temps de travail, elles ont totalement revu leur organisation. Je me rappelle quand Martine Aubry soulignait que les entreprises n'avaient qu'à revoir leur organisation et leur manière de travailler. Elles l'ont fait. Pourquoi l'Etat ferait-il l'économie d'une telle démarche ?

Au regard de la diversité des statuts de la fonction publique, le réalisme voudrait que l'application des 35 heures soit reportée pour permettre une réflexion globale liant l'organisation des services, l'évolution salariale et la réduction du temps de travail.

Je veux aussi évoquer rapidement la situation des entreprises, question qui a fait l'objet d'un long et passionnant débat au Sénat entre M. Fabius et nos collègues sénateurs. Le ministre de l'économie a reconnu être d'accord avec le constat de l'opposition sur la nécessité d'éliminer les freins qui nuisent à l'attractivité de notre pays, mais, en même temps, parce qu'il est prisonnier d'une majorité archaïque, il a refusé les propositions de l'opposition. Dans ces conditions, comment pouvez-vous parler de « patriotisme économique » ?

Nous serons donc amenés à soutenir quelques-unes des dispositions votées par le Sénat pour aider les entreprises à absorber les incertitudes économiques et les inciter à ne pas diminuer leurs investissements. Je pense notamment aux articles additionnels après l'article 9 tendant à optimiser le dispositif d'impôt recherché. Ils visent le même objectif que les amendements que nous avons déposés en première lecture.

Je pense également à l'article additionnel après l'article 7 : prenant en compte les difficultés des entreprises, les sénateurs ont rétabli les coefficients d'amortissement dégressif aux niveaux qu'ils avaient avant l'application de l'article 9 de la loi de finances de 2001. Il sera difficile à votre majorité d'affirmer vouloir soutenir l'investissement, après avoir voté la majoration de 30 % de l'amortissement dégressif dans le collectif de 2001, tout en refusant d'augmenter les coefficients eux-mêmes, ce qui serait un signe positif donné aux entreprises.

Je salue d'ailleurs une fois de plus le travail que nos collègues sénateurs ont accompli sur ce budget. Outre l'analyse faite sur l'ensemble du budget et sur les grands équilibres, ils ont adopté des mesures supplémentaires en faveur des entreprises qui ne trouvent aucun écho dans vos rangs.

Pourtant, il ne s'agit en rien de grandes décisions politiques.

Il n'est qu'à voir le cas de la taxe sur les salaires : il est clairement établi que cette taxe constitue un véritable frein à l'emploi tant dans le domaine de la santé que dans les domaines bancaire et financier. Cela dit, nous sommes raisonnables, madame la secrétaire d'Etat, et nous savons que nous ne pouvons supprimer immédiatement une taxe qui rapporte près de 52 milliards de francs de produit. Il n'en demeure pas moins qu'une diminution progressive sur la première tranche en 2002 et 2003 constituerait un pas en avant non négligeable, dans la mesure où cela concernerait une masse salariale de plus de 602 milliards de francs.

Citons également la taxe sur les bureaux en Ile-de-France, dont les collectivités, si le texte du Sénat restait en l'état, seraient exonérées. Je ne reviendrai pas sur l'argumentation que j'ai développée en première lecture à l'occasion du débat sur mon amendement, mais cette exonération ne serait que justice.

De même, les sénateurs ont supprimé le prélèvement, effectué depuis maintenant plusieurs années, sur les agences de bassin ; c'est là une mesure de bon sens qui serait venue s'ajouter aux véritables avancées pour les entreprises.

Malheureusement, j'imagine bien ce que ces propositions vont devenir ; cela replongera le budget dans l'irréalisme et le virtuel. C'est pourquoi le groupe UDF ne pourra l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique, dans le texte du Sénat.

PREMIÈRE PARTIE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Après l'article 2

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 339, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans l'article 81 *bis* du code général des impôts, après les mots "aux apprentis", sont insérés les mots "et aux stagiaires en cours de contrat de qualification".

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensés par la création de taxes additionnelles aux droits visés par les articles 575 et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Jacques Jégou. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bocquet, Brard, Cuvilliez, Feurtet, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 314, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 158 *bis* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Ce crédit d'impôt est égal au tiers des sommes effectivement versées par la société. »

La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. L'amendement n° 314 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 314.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Méhaignerie, Jégou et de Courson ont présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Le quatrième alinéa de l'article 199 *quater* F du code général des impôts est complété par les mots : "ou en apprentissage".

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement n° 331 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Méhaignerie, Jégou et de Courson ont présenté un amendement, n° 332, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le *b* du I de l'article 779 du code général des impôts, la somme : "300 000 francs" est remplacée par la somme : "76 000 euros".

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement n° 332 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 332.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Méhaignerie, Jégou et de Courson ont présenté un amendement, n° 333, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 790 B du code général des impôts, la somme : "100 000 francs" est remplacée par la somme : "30 000 euros".

« II. - La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. L'amendement n° 333 est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 333.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2 bis A

M. le président. « Art. 2 bis A. – I. – Dans le premier alinéa de l'article 199 *quindecies* du code général des impôts, le pourcentage : « 25 % » est remplacé par le pourcentage : « 50 % », et la somme : « 15 000 francs » est remplacée par la somme : « 30 000 francs ».

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous proposons de supprimer une proposition du Sénat jugée inopportune.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 bis A est supprimé.

Article 2 ter

M. le président. « Art. 2 ter. – Après le 9° bis de l'article 81 du code général des impôts, il est inséré un 9° ter ainsi rédigé :

« 9° ter L'allocation personnalisée d'autonomie prévue par le chapitre II du titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 ter :

« I. – Dans le 2° de l'article 81 du code général des impôts, les mots : “et l'allocation aux adultes handicapés” sont remplacés par les mots : “, l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation personnalisée d'autonomie prévue par le chapitre II du titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles”.

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création, au profit des organismes de sécurité sociale d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes résultant du I est compensée, à due concurrence, par la création, au profit de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. D'accord, et je lève le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 ter est ainsi rédigé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. – I. – L'article 200 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« A. – Sont supprimés :

« 1° Au A du I, au 1° du B du I et au 1° du A du II, les mots : “au titre de l'année 2000” ;

« 2° Au premier alinéa du II, les mots : “de l'année 2000” ;

« 3° Au V, les mots : “au titre des revenus de 2000” ».

« B. – Les montants en francs figurant dans l'article sont remplacés par les montants en euros ainsi qu'il suit :

	ANCIENS montants (en francs)	NOUVEAUX montants (en euros)
Au A du I	76 000	12 056
	152 000	24 111
	21 000	3 332
Au 1° du B du I, au 3° du A du II et au B du II	20 575	3 264
Au 1° du A du II	68 583	10 879
Aux 1° et 2° du B du I, aux 1° et 3° (a et b) du A du II et au C du II	96 016	15 231
Au 3° (b et c) du A du II	137 166	21 758
Aux 1° et 2° du B du I, au 3° (c) du A du II et au C du II	146 257	23 200
Au 3° (a et b) du A du II	500	80
Au B du II	400	127
Au B du II	200	64
Au IV	160	26

« C. – Le dernier alinéa du 3° du B du I est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il n'est pas tenu compte des déficits des années antérieures ainsi que des plus-values et moins-values professionnelles à long terme. »

« D. – Au premier alinéa du 1° du A du II, le taux : “2,2 %” est remplacé par le taux : “4,4 %”, et, au deuxième alinéa du 1° du A du II, le taux : “5,5 %” est remplacé par le taux : “11 %”.

« E. – Au III, après les mots : “sont majorés”, sont insérés les mots : “, ou diminués en cas de déficits,”.

« II et III. – *Non modifiés.*

« IV. – La perte de recettes pour l'Etat résultant de l'indexation sur le salaire minimum de croissance des seuils et limites de la prime pour l'emploi, et du doublement des majorations pour personnes à charge est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du même code. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le B du I de l'article 3 :

« B. – Les montants en francs figurant dans l'article sont remplacés par les montants en euros ainsi qu'il suit :

	ANCIENS montants (en francs)	NOUVEAUX montants (en euros)
Au A du I	76 000	11 772
	152 000	23 544
	21 000	3 253
Au 1° du B du I, au 3° du A du II et au B du II	20 575	3 187
Au 1° du A du II	68 583	10 623
Aux 1° et 2° du B du I, aux 1° et 3° (a et b) du A du II et au C du II	96 016	14 872
Au 3° (b et c) du A du II	137 166	21 246
Aux 1° et 2° du B du I, au 3° (c) du A du II et au C du II	146 257	22 654
Au 3° (a et b) du A du II	500	78
Au B du II	400	62

	ANCIENS montants (en francs)	NOUVEAUX montants (en euros)
Au B du II	200	31
Au IV	160	25

« II. – En conséquence, supprimer le IV de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement n° 3 tend à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, s'agissant de la prime pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
Mme la secrétaire d'Etat au budget. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I et II. – *Non modifiés.* »
« III. – *Supprimé.* »

La parole est à M. Philippe Auberger, inscrit sur l'article.

M. Philippe Auberger. L'article 4. Cet article offre la possibilité aux associations à but non lucratif de verser des salaires à un ou plusieurs de leurs dirigeants. Il revient donc sur le caractère désintéressé de la gestion des administrateurs d'associations loi de 1901. Cette disposition a été adoptée en première lecture sans que nous nous manifestions, mais le Sénat, lui, est revenu sur le sujet.

Le rapporteur général nous propose une nouvelle rédaction, qui tend à encadrer cette possibilité mais ne la supprime pas. En dépit de tous ses efforts, je crains bien qu'elle ne constitue une limitation à la liberté des associations, donc à une liberté publique, et qu'elle soit, de ce fait, sanctionnée par le Conseil constitutionnel.

En tout état de cause, je considère que le système actuel, qui permet aux dirigeants d'associations, sur justifications, de bénéficier d'indemnités de représentation ou de remboursements de frais, suffit amplement et qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause la gestion désintéressée.

Si un dirigeant d'association souhaite être rémunéré, qu'il en devienne le salarié et cesse d'en être un administrateur.

Il faut éviter toute confusion. La loi de 1901, dont nous fêtons le centenaire, est déjà un fourre-tout qui concerne beaucoup d'associations et de bénévoles, on le constate dans nos communes. Elle est parfois utilisée comme un paravent juridique par certaines organisations qui brassent des millions, voire des milliards. Je ne crois pas que le simple encadrement prévu par le rapporteur général – en particulier le contrôle des assemblées générales – permette d'éviter les abus. Pire, sa proposition risque d'aller à l'encontre de l'objectif visé : dès lors qu'ils sauront que certains de leurs dirigeants sont rémunérés, nos concitoyens hésiteront peut-être à verser leur obole à des associations caritatives pourtant parfaitement désintéressées. Le doute jeté sur le désintéressement de leur gestion pourrait bien leur faire perdre des ressources !

Voilà pourquoi le groupe RPR ne votera pas l'article 4, dans la rédaction proposée par M. Migaud.

M. le président. M. Migaud a présenté un amendement, n° 235 rectifié, ainsi rédigé :

« Rétablir le III de l'article 4 dans la rédaction suivante :

« III. – 1. Le deuxième alinéa du *d* du 1° du 7 de l'article 261 du même code est remplacé par neuf alinéas ainsi rédigés :

« L'organisme doit, en principe, être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

« Toutefois, lorsqu'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association, une association régie par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, une fondation reconnue d'utilité publique ou une fondation d'entreprise, décide que l'exercice des fonctions dévolues à ses dirigeants justifie le versement d'une rémunération, le caractère désintéressé de sa gestion n'est pas remis en cause si ses statuts et ses modalités de fonctionnement assurent sa transparence financière, l'élection régulière et périodique de ses dirigeants, le contrôle effectif de sa gestion par ses membres et l'adéquation de la rémunération aux sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés ; cette disposition s'applique dans les conditions suivantes :

« – l'un des organismes visés à l'alinéa précédent peut rémunérer l'un de ses dirigeants uniquement si le montant annuel de ses ressources, majorées de celles des organismes qui lui sont affiliés et qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la présente disposition, hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est supérieur à 200 000 euros, en moyenne sur les trois exercices clos précédant celui pendant lequel la rémunération est versée ;

« – un tel organisme peut rémunérer deux de ses dirigeants si le montant annuel de ses ressources, majorées de celles des organismes qui lui sont affiliés et qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la présente disposition, hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est supérieur à 500 000 euros, en moyenne sur les trois exercices clos précédant celui pendant lequel la rémunération est versée ;

« – un tel organisme peut rémunérer trois de ses dirigeants si le montant annuel de ses ressources, majorées de celles des organismes qui lui sont affiliés et qui remplissent les conditions leur permettant de bénéficier de la présente disposition, hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est supérieur à 1 000 000 euros, en moyenne sur les trois exercices clos précédant celui pendant lequel la rémunération est versée ;

« – un tel organisme peut verser des rémunérations dans le cadre de la présente disposition uniquement si ses statuts le prévoient explicitement et si une décision de son organe délibérant l'a expressément décidé à la majorité des deux tiers de ses membres ;

« – le montant des ressources hors ressources issues des versements effectués par des personnes morales de droit public, est constaté par un commissaire aux comptes ;

« – le montant de toutes les rémunérations versées à chaque dirigeant au titre de la présente disposition, ne peut en aucun cas excéder trois fois le montant du plafond visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application des huit alinéas précédents ; ».

« 2. L'article 80 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également imposées comme des traitements et salaires les rémunérations perçues par les dirigeants d'organismes mentionnés au troisième alinéa du *d* du 1^o du 7 de l'article 261, lorsque le versement de ces rémunérations s'effectue dans le respect des conditions prévues par les troisième à dixième alinéas du *d* du 1^o du 7 de l'article 261. »

« 3. Il est inséré, dans le même code, un article 80 *terdecies* ainsi rédigé :

« Art. 80 *terdecies*. – Les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux personnes mentionnées au troisième alinéa de l'article 80 sont, quel que soit leur objet, soumis à l'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. L'article 4 proposé par le Gouvernement, en prenant en compte justement certaines évolutions inéluctables, est favorable aux associations. Il est exact, néanmoins, que le III a soulevé des interrogations au Sénat. Il faut savoir les entendre, mais je ne pense pas que sa suppression – votée par le Sénat – soit la solution.

Avec la commission des finances, je me suis efforcé de conserver sa philosophie à la proposition du Gouvernement, tout en l'encadrant plus strictement. C'est l'objet de l'amendement n° 235 rectifié, qui tend à rétablir le dispositif adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et à permettre, seulement permettre – aux organismes présumés sans but lucratif de rémunérer, s'ils le souhaitent – j'insiste : il n'y a rien d'obligatoire – leurs dirigeants, sans remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

En outre, nous précisons quelques points :

Les associations et les fondations concernées doivent pouvoir prouver qu'elles bénéficient de ressources suffisantes, hors subventions publiques, pendant une durée suffisamment longue – trois ans – afin que le dispositif bénéficie effectivement aux organismes pérennes, qui sont les seuls pour lesquels il peut avoir un objet. L'appréciation du montant des ressources ne peut être faite, bien sûr, que par un commissaire aux comptes.

Le dispositif ne peut concerner que de un à trois dirigeants, selon le montant constaté des ressources.

Enfin, le montant des rémunérations versées à chaque dirigeant ne peut excéder trois fois le montant du plafond de la sécurité sociale.

Par cette rédaction, nous souhaitons aussi que les statuts de l'association ou de la fondation qui désire procéder à la rémunération de l'un de ses dirigeants, sans perdre le bénéfice du caractère désintéressé de sa gestion prévoient expressément qu'elle puisse procéder ainsi.

En outre, aucune rémunération ne peut être versée au titre du dispositif si l'organe délibérant de la fondation ou de l'association ne l'a pas décidé à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Il faudra, du reste, que le décret précise de qui il s'agit en l'occurrence. Des deux tiers des membres constituant l'association ? Cela peut

poser problème. Je pense que si le quorum est atteint la majorité des deux tiers des présents peut suffire pour que la décision soit considérée comme légitime et valide.

L'encadrement que nous proposons pour le dispositif me paraît répondre aux préoccupations exprimées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En première lecture, l'Assemblée nationale avait adopté, avec avis favorable de la commission, l'article 4 proposé par le Gouvernement. Il supprimait le caractère automatique de la taxation aux impôts commerciaux des associations, rémunérant leurs dirigeants, en respectant certaines conditions. Ce texte faisait suite à une large concertation avec le monde associatif, ouverte par le discours du Premier ministre aux assises nationales de la vie associative, le 19 février 1999, prolongée, entre autres, par la mission confiée à votre collègue Bernard Derosier, et qui s'est achevée par un groupe de travail entre des représentants du conseil national de la vie associative et de l'administration.

L'examen de l'article 4 avait donné lieu à de multiples interventions, émanant de tous les bancs de cet hémicycle, qui avaient souligné le caractère parfois complexe de la fiscalité associative et les conséquences graves des redressements fiscaux sur la viabilité des associations.

Les débats au Sénat ont été également très nourris.

Aujourd'hui, il vous semble nécessaire d'ajouter de nouvelles conditions à la possibilité qu'ouvre cet article de rémunérer des dirigeants associatifs. L'amendement de M. Migaud vise à introduire un barème comportant trois tranches en fonction des ressources, hors subventions publiques. Il prévoit quatre conditions nouvelles cumulatives : le plafonnement en valeur absolue de la rémunération, l'obligation de recours à un commissaire aux comptes, un dispositif relatif au cumul de rémunérations associatives et l'obligation d'une délibération de l'association.

Un tel recadrage est intéressant. En tout cas, je prends acte des observations formulées tant ici qu'au Sénat, ainsi que des propositions constructives du rapporteur général. Je me permets néanmoins – mais je crois que le rapporteur général en est conscient de souligner que ce dispositif est assez complexe et restrictif – mais c'est l'objet avoué de cet amendement –, ce qui transparaîtra naturellement dans les instructions. Je comprends aussi que la commission souhaite une certaine souplesse. Nous essaierons donc de traduire dans le décret ce que vient d'indiquer le rapporteur général.

Pour ma part, je crois que ce texte est opportun. Je suis confiante dans ses possibilités et, surtout, dans l'usage qu'en feront les associations.

J'ai compris vos préoccupations, qui rejoignent celles du Sénat. J'espère que les critères fixés par l'amendement fonctionneront bien et je m'en remettraï, pour son adoption, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Madame la secrétaire d'Etat, vous avez rappelé que l'article 4, dans sa version initiale, avait fait l'objet d'une concertation approfondie avec le milieu associatif. Ce n'est pas le cas, en revanche, du dispositif d'encadrement que nous propose le rapporteur général. J'en comprends bien les finalités, mais je trouve un peu dangereux de l'introduire ainsi, de façon très rapide à cause des délais, alors qu'on ne sait pas ce qu'en pensent les associations.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Je salue les efforts du rapporteur général pour insérer dans l'article 4 un certain nombre de précisions. Je veux néanmoins répéter ce que j'ai dit en commission.

Le régime associatif en France a toujours été fondé sur le bénévolat. On sait très bien que certaines associations défrayent leurs dirigeants. Vouloir clarifier le dispositif est donc opportun.

Cela dit, en dépit de l'encadrement proposé – même si la rémunération est plafonnée, même si l'on ne peut être rémunéré au titre de plusieurs associations – le dispositif présente encore beaucoup d'inconvénients.

C'est un débat de fond que nous avons : est-il logique que des responsables associatifs soient rémunérés ? Ne faut-il pas, dès lors qu'ils se consacrent pleinement à l'association, qu'ils choisissent d'en être les salariés et de laisser la place de dirigeant à quelqu'un d'autre ?

Par ailleurs, il conviendrait de distinguer les associations *stricto sensu* des fondations. Ces dernières, qui sont parfois très importantes, sont sous le contrôle des préfets et du ministère de l'intérieur. On pourrait donc parfaitement imaginer qu'elles aient un président rémunéré, puisque ce contrôle assure une totale transparence.

S'agissant des associations, les choses sont un peu différentes. Avant d'adopter définitivement le dispositif, il faudrait examiner s'il n'ouvrirait pas des voies inespérées et n'apporterait pas quelque avantage aux animateurs, pour ne pas dire aux gourous, de sectes constituées en associations.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je suis sensible aux objections de nos collègues mais je pense que le dispositif proposé y répond en grande partie.

Par ailleurs, il ne s'agit nullement d'encadrer la vie associative, mais seulement d'aménager une faculté nouvelle, reconnue par la loi, ce qui est complètement différent. Cette faculté est subordonnée à de nouvelles conditions qui sont tout à fait légitimes.

J'ajoute que le dispositif nouveau que nous allons voter ne remet pas en cause – je pense que vous le confirmerez –, madame la secrétaire d'Etat, la tolérance administrative de bon aloi lorsque les rémunérations accordées aux dirigeants d'une association ne dépassent pas les trois quarts du SMIC. Ce ne sont pas ces personnes qui sont concernées par le nouveau dispositif.

Cela dit, monsieur le président, je souhaiterais une brève suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 235 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 235 rectifié.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 330 et 329, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 330, présenté par MM. Méhaignerie, Jégou et de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa du 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts, la somme 250 000 F est remplacée par la somme "153 000 b".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 329, présenté par MM. Méhaignerie, Jégou et de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin du premier alinéa du 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts, la somme "250 000 F" est remplacée par la somme "76 500 b".

« II. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. L'amendement n° 330 a déjà fait l'objet d'un long débat en première lecture.

Il y aurait une contradiction indécente entre la disposition que vient de prendre l'Assemblée en adoptant l'amendement n° 235 rectifié et le sort qui risque d'être réservé à des grandes associations totalement désintéressées. Ainsi, dans le cas que j'ai déjà cité, de ce club omnisports qui compte 1 200 licenciés, les 2 millions de recettes accessoires provenant d'un cinéma ou de la publicité et qui lui permettent d'équilibrer son budget et de faire vivre soixante-sept équipes seraient fiscalisées car elles ont pour origine des activités annexes.

Madame la secrétaire d'Etat, étant donné que je n'ai pas obtenu de précisions sur ce sujet durant les six semaines qui ont suivi la première lecture du projet de budget par l'Assemblée nationale, je voudrais savoir si ces recettes tirées d'activités annexes animées par des bénévoles seront demain fiscalisées, alors même que ces activités ne concurrencent pas le secteur commercial privé !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 330 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Monsieur Méhaignerie, il ne faut pas opposer l'amendement n° 235 rectifié et le vôtre. Toutefois, vous soulevez un vrai problème. Nous nous sommes efforcés d'y répondre depuis bientôt deux ans étant donné la multiplication des contentieux. Ainsi, le ministère de l'économie et des finances a donné des instructions pour clarifier un certain nombre de points. Il est vrai qu'il a pu y avoir des malentendus au début et qu'il peut en subsister quelques-uns, comme en témoigne l'exemple que vous avez cité.

Néanmoins, la commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de votre amendement, tout en souhaitant que Mme la secrétaire d'Etat réponde aux questions qui se posent.

Cela dit, je vous rappelle que le plafond d'exonération a été porté de 250 000 à 400 000 francs pour les recettes des associations provenant d'activités dites accessoires, si ces recettes servent à financer des actions qui relèvent de l'objet social desdites associations.

Il va de soi, et Mme la secrétaire d'Etat l'a confirmé à l'époque, que les recettes provenant des six manifestations annuelles que peuvent organiser les associations sont exclues des recettes soumises au plafond des 400 000 francs.

Reste le problème des aides accordées par des entreprises à des associations sportives ou culturelles. Sur ce point, il revient à Mme la secrétaire d'Etat de nous donner des réponses. Dans mon esprit – et je pense que c'est aussi celui du législateur –, il s'agit plus d'actions de mécénat, que de sponsoring. Et, dès lors qu'il s'agit de mécénat, je ne vois pas pourquoi des impôts seraient prélevés sur ces aides.

Je souhaite en tout état de cause que le Gouvernement apporte des réponses aux préoccupations exprimées par Pierre Méhaignerie.

Nous avons, je le répète, relevé en première lecture le plafond d'exonération des ressources provenant des activités accessoires, activités qui s'entendent indépendamment des six manifestations que les associations peuvent organiser. Une telle mesure permettra de parvenir à un bon équilibre à partir du moment où nous sommes bien d'accord sur la façon dont doivent être interprétés un certain nombre de soutiens apportés à la vie associative. Je souhaite donc, madame la secrétaire d'Etat, que vous veilliez à ce qu'il y ait, dans l'ensemble des départements, une interprétation unique des instructions que vous donnerez en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Méhaignerie, je ne voudrais pas que vous puissiez penser que vous êtes intervenu il y a six semaines en pure perte. En effet, depuis, nous avons travaillé, nous avons beaucoup réfléchi aux différentes solutions envisageables et nous avons rédigé une nouvelle instruction, dont la principale justification était l'exemple que vous aviez cité en première lecture.

A partir de ce cas particulier d'une association sportive, nous avons été conduits à distinguer de manière très claire la publicité et le mécénat. Aussi, l'instruction que je signerai demain matin et qui sera publiée la semaine prochaine précise que la contrepartie offerte par l'association à l'entreprise locale pour son versement ne peut être assimilée à une simple prestation publicitaire, dès lors que la somme versée est nettement supérieure à l'avantage publicitaire retiré par l'entreprise. Cette activité, qui relève du régime du mécénat, n'est donc pas lucrative.

Je ne vais pas vous lire la totalité de cette instruction en séance, mais je puis vous dire que, depuis six semaines, elle a fait l'objet d'un travail approfondi et de nombreuses concertations, ce qui prouve bien l'utilité de votre intervention. Elle aura, je l'espère, pour conséquence de rendre plus homogène l'interprétation faite par les services fiscaux déconcentrés des mesures qui ont été prises ces mois derniers pour résoudre la question de la fiscalisation des associations.

Je considère donc, monsieur Méhaignerie, que votre amendement n° 330 constitue en quelque sorte un amendement d'appel. Certes, je n'y suis pas favorable, mais j'espère que vous aurez compris que la réponse à la question que vous posez se trouve dans l'instruction que je m'engage, je le répète, à signer dès demain matin.

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'Etat.

Je retire mes deux amendements si vous me confirmez que les recettes tirées des activités non concurrentielles, comme celles provenant d'un cinéma non concurrentiel, par exemple, n'entrent pas dans le champ de la fiscalisation.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. S'il s'agit d'activités non concurrentielles, ce sera le cas.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Dans ce cas, je retire mes deux amendements.

M. le président. Les amendements n°s 330 et 329 sont retirés.

Article 4 quater A

M. le président. « Art. 4 quater A. – I. – La première phrase du premier alinéa du II de l'article 158 *bis* du code général des impôts est complétée par les mots : "ou une fondation reconnue d'utilité publique". »

« II. – La perte de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4 quater A. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement tend à supprimer une proposition inopportune du Sénat.

M. Michel Bouvard. En quoi est-elle inopportune ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 4 quater A est supprimé.

Article 4 quater

M. le président. « Art. 4 quater. – I. – Le 2° du V de l'article 231 *ter* du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que pour les locaux appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux organismes ou établissements publics sans caractère industriel ou commercial et aux associations ou organismes privés sans but lucratif, les locaux administratifs indissociables de l'exercice de ces activités". »

« II. – Après le VI de l'article 231 *ter* du même code, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :

« VI *bis* – Pour l'application des dispositions des V et VI, les parcs d'exposition et locaux à usage de congrès sont assimilés à des locaux de stockage. »

« III. – La perte de recettes résultant pour la région Ile-de-France de l'assimilation des parcs d'exposition et locaux à usage de congrès aux locaux de stockage pour l'application de la taxe prévue à l'article 231 *ter* du code général des impôts est compensée par le relèvement à due concurrence de la fraction de la taxe qui lui est affectée par l'article L. 4414-7 du code général des collectivités territoriales. »

« IV. – La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'assimilation des parcs d'exposition et locaux à usage de congrès aux locaux de stockage pour l'application de la taxe prévue à l'article 231 *ter* du code général des impôts et du relèvement de la fraction de la taxe affectée à la région Ile-de-France est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 *quater* :

« Après le 2° du V de l'article 231 *ter* du code général des impôts, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Les locaux administratifs des établissements publics d'enseignement du premier et du second degré et des établissements privés sous contrat avec l'Etat au titre des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation ; »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement vise à mieux cibler l'exonération de taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux perçue dans la région Ile-de-France qu'avait proposée Nicole Bricq en première lecture et que notre assemblée avait adoptée. Il précise que cette exonération concerne les locaux administratifs des établissements d'enseignement des premier et second degrés, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je suis tout à fait d'accord avec cet amendement de précision.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je suis toujours aussi choqué, même si je sais bien que j'ai du mal à faire partager à l'Assemblée mon point de vue sur le sujet, étant donné que, dès qu'il s'agit de l'Ile-de-France, certains ont tendance à être quelque peu aveuglés par les avantages supposés qu'il y aurait à résider dans cette région.

Mes chers collègues, beaucoup d'entre vous sont maires. Que penseriez-vous si le bureau dans lequel vous recevez vos concitoyens était taxé à l'égal un bureau commercial ?

Monsieur le rapporteur général, si le Sénat a pu voter des dispositions que vous qualifiez d'inopportunes, je ne pense pas que celle qui consiste à étendre aux bureaux des mairies de la région Ile-de-France l'exonération de la taxe annuelle sur les bureaux puisse être qualifiée de la sorte. Vous auriez donc pu en tenir compte dans votre amendement.

Si nos concitoyens savaient que les bureaux des mairies de la région Ile-de-France sont taxés, ils seraient sans doute outrés. La mairie, c'est pourtant le lieu de la démocratie dans une ville. Le bureau du maire ou celui du CCAS ne peuvent pas être considérés comme des locaux produisant de la richesse : pourtant, ils sont taxés.

Les élus de la région Ile-de-France, aussi bien ceux des communes riches que ceux des communes pauvres, sont rassemblés sur ce sujet. Je serais prêt à déposer un amendement de repli prévoyant que les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne de la strate sont exonérées du paiement de la taxe en question. Au demeurant, certaines communes de la région Ile-de-France sont beaucoup plus pauvres que certaines communes situées dans d'autres régions.

Cette mesure excessive perdure depuis des années et il n'est pas bon pour la démocratie de la pérenniser.

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est un vrai sujet, je le reconnais.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'article 4 *quater* est ainsi rédigé.

Article 4 *quinquies*

M. le président. « Art. 4 *quinquies*. – Les dispositions du IV de l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 1998 (n° 98-1267 du 30 décembre 1998) et l'article 962 *bis* du code général des impôts sont abrogés. »

Je mets aux voix l'article 4 *quinquies*. *(L'article 4 quinquies est adopté.)*

M. le président. Nous allons maintenant interrompre nos travaux. En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2002, n° 3455 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3463).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT